

SOMMAIRE DU 2 AVRIL 2019

Pages

**Décès de M. André REAU**, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine ..... 1397

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 03.19.04 portant abrogation de la signature donnée au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 22 mars 2019) ..... 1400

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 03.19.05 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 22 mars 2019) ..... 1400

VILLE DE PARIS

CONCERTATIONS

**Bilan** de la concertation préalable relative à la réalisation des travaux d'espaces publics aux abords de la gare du Nord, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 27 mars 2019) ..... 1401

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON situé 57, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2019) ..... 1402

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer de vie MARIE LAURENCIN, géré par l'organisme gestionnaire CEUVRE FALRET situé 114, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) ..... 1402

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement DUMONTEIL, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 25-27, rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) ..... 1403

**Décès de M. André REAU**  
**ancien Conseiller Municipal de Paris,**  
**ancien Conseiller Général de la Seine**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 23 février 2019, de M. André REAU, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine.

Ajusteur, délégué syndical CGT, André REAU adhéra au Parti communiste en 1953 et devint très rapidement secrétaire de la section de « Maison Blanche » dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement.

André REAU, militant fidèle, s'engagea dans toutes les luttes du parti et milita notamment pour la paix en Algérie.

Très attaché au XIII<sup>e</sup> arrondissement, lieu de son action politique, il sollicita les suffrages de ses habitants en 1965 et ceux-ci le portèrent au Conseil de Paris où il siégea de 1965 à 1971 sur les bancs du groupe communiste.

Par la suite, il demeura un militant associatif très actif et continua à participer à la vie locale dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement.

Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 au cimetière de Cachan dans le Val-de-Marne.

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'Association Protection Sociale de Vaugirard (Arrêté du 25 mars 2019) ..... 1403

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie DUMONTEIL, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL) situé 25-27, rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) ..... 1404

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 2, rue André Derain, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) ..... 1405

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SIMONE VEIL, géré par l'organisme gestionnaire Autisme en Ile-de-France situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) .....	1405
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'accueil de jour médicalisé SIMONE VEIL, géré par l'Association Autisme en Ile-de-France situé 5, allée Eugénie, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) .....	1406
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (S.A.V.S.), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET et situé 49, rue Rouelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) .....	1406
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY, géré par l'Association BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé 11, rue Jacquemont, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) .....	1407
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET, géré par l'Association BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé 125, rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) ...	1407
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable au SAMSAH ŒUVRE FALRET, géré par l'Association ŒUVRE FALRET et situé 27, rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) .....	1408
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé DUMONTEIL, géré par l'association CENTRE DUMONTEIL situé 25-27, rue Mousset Robert, Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) .....	1409
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES, géré par l'Association ASAP situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2019) .....	1409
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES, géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2019) .....	1410
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie LA PLANCHETTE, géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2019) .....	1410
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable au SAMSAH LA PLANCHETTE, géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER et situé 232, rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2019) .....	1411
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au Foyer d'accueil médicalisé LA PLANCHETTE, géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2019) .....	1411
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable au S.A.V.S. LA PLANCHETTE, géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER et situé 232, rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2019) .....	1412
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LES COLOMBAGES, géré par l'organisme gestionnaire AFG situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2019) .....	1412

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES COLOMBAGES, géré par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME situé au Hôpital Broussais Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2019) ...	1413
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement TURBULENCES !, géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! situé 89, rue des Cévennes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2019)..	1413
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable à la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS), gérée par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! et située 12, boulevard de Reims, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2019) .....	1414
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable au SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON, géré par la FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON et situé 35, rue du Plateau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2019) .....	1414
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PLEIN CIEL, géré par l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2019) .....	1415

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 7 janvier 2019, pour trente-cinq postes .....	1416
<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 7 janvier 2019 .....	1416
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 7 janvier 2019, pour trente-cinq postes .....	1416
<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 7 janvier 2019 .....	1417
<b>Résultat d'admission</b> du concours interne pour l'accès au corps des éclusier-ère-s (adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour quatre postes .....	1417
<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s, au concours externe éclusier-ère (adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour six postes auxquels s'ajoutent trois postes non pourvus au titre du concours interne .....	1417
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'éducateur et d'éducatrice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour soixante-dix postes .....	1417
<b>Liste principale</b> , établie par ordre de mérite, des candidats admis au concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif des établissements parisiens ouvert, à partir du 11 mars 2019 .....	1419

## RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition nominative** des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 26 mars 2019) ..... 1419

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2019 P 14184** portant création d'une zone 30 dénommée « Jules Joffrin », à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2019) ..... 1421
- Arrêté n° 2019 P 14662** modifiant les règles de stationnement rue du Pont Neuf, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1421
- Arrêté n° 2019 P 14687** instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Cervantes », à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1422
- Arrêté n° 2019 T 14016** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1422
- Arrêté n° 2019 T 14523** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles passage de l'Asile et rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1423
- Arrêté n° 2019 T 14576** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1423
- Arrêté n° 2019 T 14591** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1423
- Arrêté n° 2019 T 14593** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Michodière, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1424
- Arrêté n° 2019 T 14595** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monsigny, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1424
- Arrêté n° 2019 T 14603** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et les cycles rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1425
- Arrêté n° 2019 T 14620** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1425
- Arrêté n° 2019 T 14652** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Amiraux et rue Hermann Lachapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1426
- Arrêté n° 2019 T 14665** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Damrémont, Tourlaque et de la Barrière Blanche, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1426
- Arrêté n° 2019 T 14669** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jérôme, rue Cavé et rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1427
- Arrêté n° 2019 T 14677** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Sansboeuf, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1427
- Arrêté n° 2019 T 14680** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1428

- Arrêté n° 2019 T 14681** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1428
- Arrêté n° 2019 T 14684** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1429
- Arrêté n° 2019 T 14689** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Audubon, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1429
- Arrêté n° 2019 T 14690** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1430
- Arrêté n° 2019 T 14692** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Audubon, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1430
- Arrêté n° 2019 T 14696** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Puvis de Chavanne, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1431
- Arrêté n° 2019 T 14697** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Terrage et rue Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1431
- Arrêté n° 2019 T 14708** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1432
- Arrêté n° 2014 T 14709** interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois d'avril 2019 (Arrêté du 27 mars 2019) ..... 1432
- Arrêté n° 2019 T 14715** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2019) ..... 1434

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2019-00299** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 mars 2019) ..... 1434
- Arrêté n° 2019-00300** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 mars 2019) ..... 1436

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H). — Session 2019. — Rappel ..... 1437
- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel ..... 1437

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) .....	1438
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise et ASE .....	1438
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	1438
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	1438
<b>Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe de catégorie C (F/H) .....	1438
<b>Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de trente postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C .....	1439
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Etablissements Sanitaires et Médicosociaux (D3S) — Attaché principal (F/H) .....	1439
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'acheteur responsable de la filière fourniture et services courants — Attaché d'administration (F/H) .....	1440
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint à la responsable de la cellule des marchés. — Attaché d'administration (F/H) .....	1441
<b>Préfecture de Police.</b> — Avis de recrutement de quatre postes pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 — Dispositif PACTE .....	1442
<b>Préfecture de Police.</b> — Avis de vacance de quatre postes pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 — Dispositif PACTE .....	1445

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 03.19.04 portant abrogation de la signature donnée au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.**

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-16, L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération DDATC n° 2017 DDCT124 du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017, donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

Vu la délibération du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement n° 03/2018/78, en date du 12 septembre 2018, donnant délégation au Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 8 octobre 2018 déléguant M. Matthias VIVIAND, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.18.19 donnant délégation de signature à M. Matthias VIVIAND, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 3<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des Relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur Constructions Publiques et Architecture ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Responsable du Service de l'Etat Spécial de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pierre AIDENBAUM

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 03.19.05 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.**

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-16, L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération DDATC n° 2017 DDCT124 du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017, donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

Vu la délibération du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement n° 03/2018/78, en date du 12 septembre 2018, donnant délégation au Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 octobre 2018 déléguant Mme MALLON-BARISEEL, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.18.20 est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement est donnée à Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur Constructions Publiques et Architecture ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Responsable du Service de l'Etat Spécial de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 22 mars 2019

Pierre AIDENBAUM

VILLE DE PARIS

CONCERTATIONS

### Bilan de la concertation préalable relative à la réalisation des travaux d'espaces publics aux abords de la gare du Nord, à Paris 10<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 16 janvier 2019 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 8 février 2019 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relative à la réalisation des travaux d'espaces publics aux abords de la gare du Nord (10<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé au présent arrêté ;

Considérant que la concertation a permis d'établir un diagnostic des enjeux et de partager les objectifs et intentions urbaines mais également de définir des choix d'orientations nécessaires au projet ;

Considérant désormais qu'il y a lieu de clore la procédure de concertation préalable et, pour ce faire, d'en approuver le bilan ;

Considérant les objectifs fixés :

— Assurer une desserte de qualité tous modes pour les équipements présents sur le secteur (particulièrement la gare du Nord mais également les hôpitaux Lariboisière et Fernand Widal...), les commerces et les activités ;

— Mettre en valeur le quartier des gares par la création d'aménagements valorisant le cadre de vie : volet paysager, mobilier urbain et équipements favorisant les modes actifs... ;

— Améliorer les déplacements des piétons et des modes actifs particulièrement sur le parvis de la gare au droit du futur Terminal Départ, de l'accès de la rue de Maubeuge et de l'accès côté rue du Faubourg Saint-Denis, en lien avec le plan vélo parisien ;

— Privilégier les circulations des bus (aménagements intégrés pour séparer les flux, gestion des entrées et sorties de la gare routière de la gare du Nord notamment) ;

— Améliorer l'accès et la gestion des stationnements destinés notamment aux taxis et véhicules particuliers, aux deux roues, vélos et aux livraisons des commerçants ;

— Instaurer des usages pérennes sur les espaces publics libérés de leurs fonctions routières.

Arrête :

Article premier. — Est approuvé le bilan de la concertation préalable relative à la réalisation des travaux d'espaces publics aux abords de la gare du Nord (10<sup>e</sup> arrondissement) qui vient clore la procédure.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie

du 10<sup>e</sup> arrondissement. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON situé 57, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1987 autorisant l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON signé le 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL (n° FINESS 750828477), géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON (n° FINESS 750720948) situé 57, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 119 686,18 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 505 724,94 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 134 480,65 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 752 557,77 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 334,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL est fixé à 81,67 € T.T.C. soit 41,83 € la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 5 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 82,07 € soit 41,03 € la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer de vie MARIE LAURENCIN, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 114, rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie MARIE LAURENCIN pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie MARIE LAURENCIN (n° FINESS 750050163), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) situé 114, rue du Temple, 75003 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 183 416,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 863 529,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 327 563,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 281 177,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 66 978,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 553,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au foyer de vie MARIE LAURENCIN est fixé à 172,83 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 12 800,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 172,90 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement DUMONTEIL, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 25-27, rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2016 autorisant l'Association CENTRE DUMONTEIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Hébergement DUMONTEIL pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement DUMONTEIL (n° FINESS 750058828), géré par l'organisme gestionnaire

CENTRE DUMONTEIL (n° FINESS 750804445) situé 25-27, rue Mousset Robert, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 147,66 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 136 290,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 56 501,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 232 509,66 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 268,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 161,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable du Foyer d'Hébergement DUMONTEIL est fixé à 131,42 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 134,09 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'Association Protection Sociale de Vaugirard.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L° 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4, et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 414 G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Départemental les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 16 janvier 2019 entre l'Association Protection Sociale de Vaugirard et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'Association Protection Sociale de Vaugirard, l'allocation de ressource est fixée à 4 556 374 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJ Protection Sociale de Vaugirard	750828485	637 923 €
Foyer d'hébergement Jean Escudie	750800724	889 057 €
Foyer d'hébergement Michelle Darty 13	750831455	386 457 €
Foyer de Vie Michelle Darty	750057150	741 092 €
Foyer d'Hébergement Michelle Darty 15	750805103	928 196 €
Foyer d'Hébergement Marie José Chérioux	750832511	973 649 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'Association Protection Sociale de Vaugirard, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Protection Sociale de Vaugirard	750828485	85,21 € la demi-journée 42,61 €
Foyer d'hébergement Jean Escudie	750800724	85,50 €
Foyer d'hébergement Michelle Darty 13	750831455	121,35 €
Foyer de Vie Michelle Darty	750057150	136,33 €
Foyer d'Hébergement Michelle Darty 15	750805103	120,73 €
Foyer d'Hébergement Marie José Chérioux	750832511	113,94 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
CAJ Protection Sociale de Vaugirard	750828485	85,08 € la demi-journée 42,54 €
Foyer d'hébergement Jean Escudie	750800724	88,95 €
Foyer d'hébergement Michelle Darty 13	750831455	119,87 €
Foyer de Vie Michelle Darty	750057150	138,13 €
Foyer d'Hébergement Michelle Darty 15	750805103	119,95 €
Foyer d'Hébergement Marie José Chérioux	750832511	113,58 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Agées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie DUMONTEIL, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL) situé 25-27, rue Mousset Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016 autorisant l'Association CENTRE DUMONTEIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer de Vie DUMONTEIL pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie DUMONTEIL (n° FINESS 750058828), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL (n° FINESS 750804445) situé 25-27, rue Mousset Robert, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 273 678,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 670 876,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 205 940,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 101 439,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 45 110,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 945,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au Foyer de Vie DUMONTEIL est fixé à 185,75 € T.T.C.



Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 185,87 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 2, rue André Derain, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre le Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL (n° FINESS 750804445) situé 2, rue André Derain, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 897,50 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 258 598,50 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 52 136,02 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 355 632,02 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL est fixé à 93,42 € T.T.C. soit 46,71 € la demi-journée.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 93,42 € soit 46,71 € la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SIMONE VEIL, géré par l'organisme gestionnaire Autisme en Ile-de-France situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement SIMONE VEIL pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement SIMONE VEIL (n° FINESS 750048753), géré par l'organisme gestionnaire Autisme en Ile-de-France (n° FINESS 750021958) situé 33, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 932,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 156 223,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 70 632,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 250 787,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SIMONE VEIL est fixé à 242,51 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 241,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'accueil de jour médicalisé SIMONE VEIL, géré par l'Association Autisme en Ile-de-France situé 5, allée Eugénie, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'accueil de jour médicalisé SIMONE VEIL pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'accueil de jour médicalisé SIMONE VEIL, géré par l'Association Autisme en Ile-de-France (n° FINESS 750021958) situé 5, allée Eugénie, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 328,00 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 179 081,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 439,07 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 322 848,07 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au centre d'accueil de jour médicalisé SIMONE VEIL est fixé à 248,89 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 251,44 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (S.A.V.S.), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET et situé 49, rue Rouelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (S.A.V.S.) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (S.A.V.S.) (n° FINESS 750044935), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FI-

NESS 750804767) et situé 49, rue Rouelle, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 330,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 552 996,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 152 265,95 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 730 591,95 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (S.A.V.S.) est arrêtée à 730 591,95 € au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (100 %).

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 26,52 €, sur la base de 290 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY, géré par l'Association BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé 11, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2005 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750027138), géré par l'Association BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750720781) situé 11, rue Jacquemont, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 720,42 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 287 553,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 79 324,16 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 391 050,58 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 200,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 347,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour BERNARD ET PHILIPPE LAFAY est fixé à 113,24 € T.T.C. soit 56,62 € la demi-journée.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 113,22 € soit 56,61 € la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET, géré par l'Association BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé 125, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 1993 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'Association BERNARD ET PHILIPPE LAFAY ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY signé le 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour CARDINET pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour CARDINET (n° FINESS 750027088), géré par l'Association BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750720781) situé 125, rue Cardinet, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 32 058,27 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 223 519,52 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 057,33 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 284 635,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET est fixé à 78,01 € T.T.C. soit 39 € la demi-journée.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 77,98 € soit 38,99 € la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable au SAMSAH ŒUVRE FALRET, géré par l'Association ŒUVRE FALRET et situé 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ŒUVRE FALRET pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750048704), géré par l'Association ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) et situé 27, rue Pajol, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 158,10 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 273 716,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 80 640,28 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 366 707,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 807,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du SAMSAH ŒUVRE FALRET (SAMSAH) est arrêtée à 366 707,38 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 33,98 €, sur la base de 251 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé DUMONTEIL, géré par l'association CENTRE DUMONTEIL situé 25-27, rue Mousset Robert, Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2016 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé DUMONTEIL pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé DUMONTEIL (n° FINESS 750036808), géré par l'association CENTRE DUMONTEIL (n° FINESS 750804445) situé 25-27, rue Mousset Robert, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 212 669,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 555 703,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 175 414,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 906 273,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 34 496,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 017,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé Dumonteil est fixé à 197,75 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 197,92 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES, géré par l'Association ASAP situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 autorisant l'Association ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (n° FINESS 750050304), géré par l'Association ASAP (n° FINESS 750021628) situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 448,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 212 327,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 105 869,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 312 394,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 998,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES est fixé à 250,44 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 12 252,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 250,72 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES, géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (n° FINESS 750028938), géré par l'organisme gestionnaire ASAP (n° FINESS 750021628) situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 43 765,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 285 146,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 107 768,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 436 679,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES est fixé à 181,53 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 181,95 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable du Foyer de Vie LA PLANCHETTE, géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer de Vie LA PLANCHETTE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie LA PLANCHETTE (n° FINESS 750057176), géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS 920001419) situé 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 96 254,34 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 230 678,13 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 176 945,36 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 464 505,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 39 072,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 300,55 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au Foyer de Vie est fixé à 167,07 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 167,45 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable du SAMSAH LA PLANCHETTE, géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER et situé 232, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH LA PLANCHETTE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH LA PLANCHETTE (n° FINESS 750047185), géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS 920001419) et situé 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 391,28 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 227 747,14 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 95 569,86 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 348 927,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 530,39 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du SAMSAH LA PLANCHETTE SAMSAH est arrêtée à 348 927,89 € au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (100 %).

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 3 250,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 31,87 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au Foyer d'accueil médicalisé LA PLANCHETTE, géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'accueil médicalisé LA PLANCHETTE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles au Foyer d'accueil médicalisé LA PLANCHETTE (n° FINESS 750047219), géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS 920001419) situé 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 180 515,07 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 421 311,38 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 401 309,62 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 932 544,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 70 008,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 583,43 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au Foyer d'accueil médicalisé LA PLANCHETTE est fixé à 175,86 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 177,19 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable au S.A.V.S. LA PLANCHETTE, géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER et situé 232, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du S.A.V.S. LA PLANCHETTE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du S.A.V.S. LA PLANCHETTE (n° FINESS 750057168), géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS 920001419) et situé 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 601,19 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 145 332,94 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 30 901,24 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 195 835,37 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du S.A.V.S. la Planchette est arrêtée à 195 835,37 € au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (100%).

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 26,83 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LES COLOMBAGES, géré par l'organisme gestionnaire AFG situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire AFG AUTISME à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AFG AUTISME ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AFG AUTISME signé le 4 mars 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour LES COLOMBAGES pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour LES COLOMBAGES (n° FINESS 750040560), géré par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME (n° FINESS 750022238) situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 88 374,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 518 627,88 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 133 689,89 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 729 041,90 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LES COLOMBAGES est fixé à 124,58 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 11 650,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 124,58 €.



Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé LES COLOMBAGES, géré par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME situé au Hôpital Broussais Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 autorisant l'organisme gestionnaire AFG AUTISME à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 21 décembre 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AFG AUTISME ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME (n° FINESS 750022238) situé au Hôpital Broussais Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 574,37 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 164 671,47 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 46 279,87 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 248 525,71 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES COLOMBAGES est fixé à 114,55 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 5 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 114,87 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable du foyer d'hébergement TURBULENCES !, géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! situé 89, rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 autorisant l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement TURBULENCES ! pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement TURBULENCES ! (n° FINESS 750056897), géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! (n° FINESS 750021768) situé 89, rue des Cévennes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 946,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 483 790,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 149 266,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 648 002,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 39 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement TURBULENCES ! est fixé à 152,47 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 6 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 152,47 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable à la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS), gérée par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! et située 12, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2007 autorisant l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS) (n° FINESS 750048167), gérée par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! (n° FINESS 750021768) et située 12, boulevard de Reims, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 142,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 297 303,95 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 041,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 347 766,95 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 720,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale de la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS) est arrêtée à 347 766,95 € au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 131,73 €, sur la base de 220 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du tarif journalier applicable au SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON, géré par la FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON et situé 35, rue du Plateau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 16 février 2009 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (n° FINESS 750045833), géré par la FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (n° FINESS 750712341) et situé 35, rue du Plateau, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 436,08 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 244 655,84 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 110 922,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 351 716,94 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON est arrêtée à 351 716,94 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 31 296,98 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 24,09 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PLEIN CIEL, géré par l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1985 autorisant l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement PLEIN CIEL pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement PLEIN CIEL (n° FINESS 750712648), géré par l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES (n° FINESS 750712648) situé 118, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 272 992,26 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 794 220,52 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 357 972,08 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 307 847,86 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 106 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 11 337,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PLEIN CIEL est fixé à 109,98 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 108,09 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées  
Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 7 janvier 2019, pour trente-cinq postes.**

- 1 – Mme CHIKH Laura
- 2 – M. FAISANT Romain
- 3 – Mme CADET-HUGUENIN Magalie, née CADET
- 4 – Mme PEREA Renée, née PEREA Y ESTREMER
- 5 – Mme REYNAUD-DESMET Lélia, née REYNAUD
- 6 – M. CHEVROT Emmanuel
- 7 – Mme ROUX Clémence
- 8 – Mme DESBORDES Pauline
- 9 – Mme DAVIGNY Kerina, née BOULE
- 10 – Mme BOURIEL Valérie
- 11 – Mme VANCOELLIE Aurore
- 12 – Mme TRAORE Mariama
- 13 – Mme DUHAUVELLE Adeline
- 14 – Mme BERNARDINI Françoise, née GAUTIER
- 15 – Mme DESCHAMPS Virginie
- 16 – Mme DESPOUY Julia
- 17 – M. MALAVIEILLE Alexis
- 18 – Mme GENTILLY Nadiège
- 19 – Mme CHAPON Marilyne
- 20 – Mme RYMARCZYK Elodie
- 21 – Mme DELLA SCHIAVA Cynthia
- 22 – Mme ESCAICH Mathilde
- 23 – Mme YEVNINE Natacha
- 24 – Mme POMMERET-FORQUET Gwenaëlle, née POMMERET
- 25 – M. RIVOAL Michaël
- 26 – Mme SIAUME Anne
- 27 – Mme PICHOT CHÉREL Armelle, née PICHOT
- 28 – Mme ERIPRET Mariella
- 29 – Mme BOISSIERE Angélique
- 30 – Mme NAGEOTTE Agnès
- 31 – Mme ELBELKASMI Nezha, née ELMOURZBANI
- 32 – Mme EGOUY Malika
- 33 – M. DEVERNOIS Arnaud
- 34 – Mme MODOLO Virginie, née FAVEREAUX
- 35 – Mme VERGNOL Adeline, née TOUROUT.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2019

*Le Président du Jury*

Jean-Marc JOUY

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 7 janvier 2019,**

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – Mme NAUTIN Jacinthe, née OVION
- 2 – M. TOUCAS Jean-Sébastien
- 3 – Mme NAMVONG Emma, née TAN VAN
- 4 – Mme DAGES Stéphanie, née NABETH
- 5 – M. DUCROS Adrien
- 6 – M. ABSI Mohand
- 7 – Mme SOUZA DA SILVA Ana Paula
- 8 – Mme ZADROZNY Katia, née BIRBA
- 9 – Mme GARBA Linda
- 10 – Mme RABAHI Ouarda, née ATTOU
- 11 – Mme LENZI Agnès.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2019

*Le Président du Jury*

Jean-Marc JOUY

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 7 janvier 2019, pour trente-cinq postes.**

- 1 – M. MANCINI Eric
- 2 – Mme URLI Mélanie
- 3 – Mme ALYANAKIAN Julie
- 4 – Mme LAROCHE Emilie
- 5 – M. BENAÏSSA Mohamed
- 6 – M. HAMIROUN Merwan
- 7 – Mme DURAND Noémie, née DIESEL
- 8 – Mme GEAY Florentine
- 9 – M. CARLIER GONOD Gaspard, né CARLIER
- 10 – Mme BILLAUD Marion
- 11 – Mme LEBLANC Charlotte
- 12 – Mme VASQUEZ Lina
- 13 – Mme AKRACH Majda
- 14 – Mme FOREST Amandine
- 15 – Mme DIDRICHE Manon
- 16 – Mme MASSON Eudeline
- 17 – Mme BLANCHARD Pauline
- 18 – Mme CHALICARNE Annabelle, née WAGNEUR
- 19 – Mme BENSALID Farah
- 20 – Mme TEIXEIRA Cindy
- 21 – M. FERRIERE Sébastien
- 22 – M. AKKAS Sami
- 23 – M. HAMMOUDI Slimane

- 24 — Mme KERMICHE Ghislaine, née MEZIANI
- 25 — Mme LACHAUD Anaïs
- 26 — Mme ALAME Sabine
- 27 — Mme MILLOT Marie-Loïcia
- 28 — Mme GESLIN Laura
- 29 — M. BARBE Jean-Charles
- 30 — Mme PÉTIN Francine
- 31 — Mme PULGINI Marie
- 32 — Mme PERRIER Anne-Claire
- 33 — Mme DAVID Annelaurence
- 34 — M. DALY Sami
- 35 — Mme BOUDIGOU Juliana.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2019

*Le Président du Jury*

Jean-Marc JOUY

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 7 janvier 2019,**

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme DRAGIN Channa
- 2 — Mme RACHEL BOUJNAH Rachel, née BOUJNAH
- 3 — Mme MARIA Candice
- 4 — Mme CANCELON Frédérique
- 5 — Mme ALI-MANCINI Mélissa, née ALI
- 6 — M. CHANIAL Emmanuel
- 7 — Mme SERGENT Claudine, née BOULA.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2019

*Le Président du Jury*

Jean-Marc JOUY

**Résultat d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éclusier·ère·s (adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour quatre postes.**

Aucun candidat n'a été déclaré admis.

Fait à Paris, le 25 mars 2019

*La Présidente du Jury*

Raphaëla RODRIGUES

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s, au concours externe éclusier·ère (adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 21 janvier 2019, pour six postes auxquels s'ajoutent trois postes non pourvus au titre du concours interne.**

- 1 — M. DUVAL Clément
- 2 — M. LOPEZ Davy
- 3 — Mme DOYEN Isabelle
- 4 — M. GIRAULT Sébastien
- 5 — Mme GEHAN Maud
- 6 — M. GAY Charlie
- 7 — M. OKUPNY Alain
- 8 — M. CHIQUET Paul
- 9 — M. MOULIN-TYRODE Bertrand, né MOULIN.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2019

*La Présidente du Jury*

Raphaëla RODRIGUES

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'éducateur et d'éducatrice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour soixante-dix postes.**

- 1 — Mme ABLONDI Tatiana
- 2 — Mme ALEIXO DOS ANJOS Adeline
- 3 — Mme ALLALOUCHE Lydie, née GONCALVES
- 4 — Mme ANGERVILLE Amandine
- 5 — Mme BARTHELEMY Delphine, née ROYER
- 6 — Mme BASULI Sandra
- 7 — Mme BAUDRY Gaëlle
- 8 — Mme BEAU Camille
- 9 — Mme BENREJDAL Naziha, née HAMZAOUI
- 10 — Mme BERDET Bérengère
- 11 — Mme BERTHELOT Stéphanie
- 12 — Mme BESNAINOU Sarah
- 13 — Mme BESNIER-LUDOSKY Carine, née BESNIER
- 14 — Mme BOAVIDA Claudia
- 15 — Mme BONDON Clara
- 16 — Mme BORDEAUX Mélanie
- 17 — Mme BORGES DE PINA OLIVEIRA Julie
- 18 — Mme BOUCHEZ Guénola
- 19 — Mme BOURMEAU Elisabeth
- 20 — Mme BRAEM Cathy, née JEANNOEL
- 21 — Mme BREIT Sophie Nathalie
- 22 — Mme BULLENS Ingrid
- 23 — Mme BUONOMANO Virginie
- 24 — Mme BYDLOSZ Sabrina
- 25 — Mme CALVI Charlène
- 26 — Mme CANTAU Manon
- 27 — M. CECE Didier
- 28 — M. CHARLOT Adrien

- 29 – Mme CHASSERIAUD Jenny  
 30 – Mme CHEYRON Caroline  
 31 – Mme COGNET Emilie  
 32 – Mme COLLAS Mélanie  
 33 – Mme COLLONGE Fanny Julie  
 34 – Mme COMMET Betty, née ALBERT  
 35 – Mme COMPAROT Léna  
 36 – Mme CONFIAK Ophélie  
 37 – M. COUDERC Fabrice  
 38 – Mme DAHMANI Myriam, née POSTEC  
 39 – Mme DARCE Pauline  
 40 – Mme DARTEVELLE Sylviane, née CHANE-TENG  
 41 – Mme DAURES Anne-Sophie, née SACCAS  
 42 – Mme DE LA NOUE Valérie, née MARCEL  
 43 – Mme DECTOT Ophélie  
 44 – Mme DEGOUET Coline  
 45 – Mme DHONT Audrey  
 46 – Mme DINI Alice  
 47 – Mme DORARD Bénédicte, née LOBET  
 48 – Mme DOUCOURE Kadija  
 49 – Mme DUBOIS Maëlle  
 50 – Mme ELLAPIN-ROBINET Claudine, née ELLAPIN  
 51 – Mme FAUGERE Camille  
 52 – Mme FICHTER Myriam, née CONSTANT  
 53 – Mme FREJAC Margaux  
 54 – Mme FURON Camille  
 55 – Mme GALL Karel  
 56 – Mme GAMA Jacqueline, née VICTOR-OSCAR  
 57 – Mme GAMEIRO Chloé  
 58 – Mme GASNOS-PATUREL Anne-Charlotte, née GASNOS  
 59 – Mme GAUTIER Barbara  
 60 – Mme GÉRARD Evelyne, née LOUKOU  
 61 – M. GHAZOUANI Faycal  
 62 – Mme GIAMMARI Diane  
 63 – Mme GOUËFFIC Alexandra, née LINARDI  
 64 – Mme GRANDPIERRE Audrey  
 65 – Mme GROJAN Pascale  
 66 – Mme GRONDIN LEPERLIER Nadine, née GRONDIN  
 67 – Mme GUIBERT Lucile  
 68 – Mme HAAGE Catherine  
 69 – Mme HAMDANE Sarah, née MARODON  
 70 – Mme HARFOUCHE Malika, née KHARCHI  
 71 – Mme HOUGUENADE Karine  
 72 – Mme JOUHERT Marieta, née MILLOGO  
 73 – Mme JOULLIE Manon  
 74 – Mme JULIE LOFFREDO Julie, née LOFFREDO  
 75 – Mme KHADIRI Saadia  
 76 – Mme LASSERRE Virginie, née KOWALIK  
 77 – Mme LEPRINCE Amélie  
 78 – Mme LEROY Mélanie  
 79 – Mme LEVERRIER Pascale  
 80 – Mme LIMA TERESO Hélène  
 81 – Mme LUDOVICUS Marjory  
 82 – Mme MALETZKI Meryl  
 83 – Mme MANUEL Céline  
 84 – Mme MARGOT Léa  
 85 – Mme MARIE-CANQUE Jacqueline, née MARIE  
 86 – Mme MASUREL Stéphanie  
 87 – Mme MATHEW Carole  
 88 – Mme MAUVOISIN Dorotilia, née FERREIRA FELIPE  
 89 – Mme MAZEAU Angéline, née BONDA  
 90 – Mme MONBRUN Audrey  
 91 – Mme MOUSSAOUI Salima  
 92 – Mme NAFRÉ Marion  
 93 – Mme NGUESSAN Benoîte  
 94 – Mme OGRYZLO Christine  
 95 – Mme OUFFAD Nassima, née RABIA  
 96 – Mme PAQUEMAR Gwladys  
 97 – Mme PELAGE Olivia  
 98 – Mme PINARD Mélanie  
 99 – Mme PORRON Clara  
 100 – Mme RATOVOHERIZO Perrine  
 101 – Mme RENARD Laëtitia  
 102 – Mme REVELLI Marthe, née NICOLAI  
 103 – Mme RIDARCH Linnjy  
 104 – Mme RINAUDO Perrine  
 105 – Mme ROBINO Mélanie  
 106 – Mme ROLLINAT Océane  
 107 – Mme ROUCHOUSE Morgane  
 108 – Mme ROUILLON Céline, née PENAULT  
 109 – Mme ROVIRA Floriane  
 110 – Mme ROYER Nolwenn  
 111 – Mme SAFI Sophie, née BAILLET  
 112 – Mme SAID Audrey  
 113 – Mme SAINTE-LUCE Jennifer, née CHEVIGNAC  
 114 – Mme SHAMPE Ashley  
 115 – Mme SOARES Tatiana  
 116 – Mme SOULEYMANE Fati  
 117 – Mme SURIC-COURTINARD Béatrice  
 118 – Mme TALOU Marion  
 119 – Mme TERCHOUNE Pauline, née LEDOUX  
 120 – Mme THIERRY Marie-Océane  
 121 – Mme THIERRY Samantha, née ADAMS  
 122 – Mme TOBELI Mylène, née SENEPART  
 123 – Mme TOUNSI Samia, née KERDEL  
 124 – Mme TRAORE Fenda  
 125 – Mme VELLA Rosa, née GARCIA  
 126 – Mme VIENNE Florence  
 127 – Mme WAECHTER Catherine, née VAYTET.
- Arrête la présente liste à 127 (cent vingt-sept) noms.
- Fait à Paris, le 27 mars 2019
- La Présidente du Jury*  
 Isabelle GUYENNE-CORDON

**Liste principale, établie par ordre de mérite, des candidats admis au concours professionnel sur titres de cadre supérieur socio-éducatif des établissements parisiens ouvert, à partir du 11 mars 2019.**

- 1 — Mme Géraldine POISSON  
 2 — M. Hamid BOUTOUBA  
 ex-aequo — M. Jacques MARIE  
 4 — M. Djamel LAÏCHOUR.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

*Le Président du Jury*

Hubert ROUCHER

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 mars 2019 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 2019 est modifié comme suit :

**CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :**

Pour le syndicat CGT :

Représentant-e-s titulaire-s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentants suppléants :

- M. Jean-Marc CARPENTIER ;
- en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Stéphanie BEBIN.

Représentant-e. suppléant-e :

- En cours de désignation.

**CHSCT du CEFP d'Alembert :**

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Arnaud DAGNICOURT ;
- en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU.

**CHSCT du CEFP de Bénerville :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentants titulaires :

- Mme Caroline MORELLON
- Mme Françoise POUSSIER
- M. Lionel SIMON.

Représentants suppléants :

- Mme Dominique LISSOT
- Mme Sandrine ANDRÉ
- M. Grégory DUPRAY.

**CHSCT du Centre Educatif Dubreuil :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Marie-France PEPEK
- Mme Leila OUNNOUGH
- Mme Alexia RAMIREZ.

Représentantes suppléantes :

- Mme Kouba CISSE
- Mme Séverine LESUEUR
- Mme Monique MEGEULE.

**CHSCT de L'EASEOP :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Brigitte MICHALCZAK
- Mme Julia NAUDIN
- Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Salima CHEBILI
- Mme Sonia ARANDILLA
- en cours de désignation.

**CHSCT du CEFP Le Nôtre :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant-e-s titulaire-s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentant-e-s titulaire-s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

– M. Ali Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

– Mme Sabine BOHATCHOUK.

**CHSCT du Foyer Mélingue :**

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

– Mme Nicole LABRANA  
– Mme Fadila AHMED-GAÏD.

Représentantes suppléantes :

– Mme Marie-Hélène FIANO  
– Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

– Mme Véronique NAUD.

Représentante suppléante :

– Mme Marie FOUQUET.

**CHSCT du Centre Michelet :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

– Mme Véronique GASPAR  
– Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentantes suppléantes :

– Mme Marie-Christine FOA  
– Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

– Mme Evelyne PIERSON-RAHIM.

**CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :**

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

– M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

– Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant-e suppléant-e :

– En cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

– M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

– Mme Fabienne BACCAUNNAUD.

**CHSCT du Foyer Les Récollets :**

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

– Mme Magali BOUTOT.

Représentant suppléant :

– M. Denis DRAPT.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

– Mme Angélique BALUGA.

Représentante suppléante :

– Mme Marie-Line ROSILLETTE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Léa BAGOT.

Représentante suppléante :

– Mme Séverina TAVARES.

**CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE)  
Eleanor Roosevelt :**

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

– Mme Isabelle BONTEMPS  
– Mme Chantal IGNANGA.

Représentantes suppléantes :

– Mme Jessica DAGUE  
– Mme Armandina PERAT.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

– Mme Anna CHEVALIER.

Représentante suppléante :

– Mme Céline BELLET.

**CHSCT du Foyer Tandou :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

– M. Abdelhafidh RIAHI  
– M. Sébastien GEORJON.

Représentants suppléants :

– M. Ibrahima KEITA  
– M. Hedy MAMMAR.

Pour le syndicat CFDT :

Représentant titulaire :

– M. Djamel LAICHOIR.

Représentant-e suppléant-e :

– En cours de désignation.

**CHSCT du CEFP de Villepreux :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentants titulaires :

– M. Didier HAVARD  
– M. Pascal THOMAS  
– M. Jérôme RIGAUX.

Représentants suppléants :

– M. Daniel GARNIER  
– M. Raymond CHANG YONG  
– M. Neal HAMMAMI.



Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

Laurent DJEZZAR

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### **Arrêté n° 2019 P 14184 portant création d'une zone 30 dénommée « Jules Joffrin », à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2512-14, R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la configuration de la rue Hermel dans ses parties comprises entre le boulevard Ornano et la rue Simplon et entre la rue Aimé Lavy et la rue Ordener, et plus précisément sa faible largeur de chaussée associée à la circulation d'une ligne régulière de transports en commun ne permet pas le croisement d'autobus et de cycles sans risquer de nuire à la sécurité de ces derniers et de dégrader, par des ralentissements importants la circulation des transports en commun ;

Considérant que le double sens cyclable rue Baudelique conduit à créer un débouché sur une voie périmétrique où la vitesse maximum autorisée est de 50 Km/h ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Jules Joffrin » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

— PLACE ALBERT KAHN, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MONT CENIS et le BOULEVARD ORNANO ;

— BOULEVARD ORNANO, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE ALBERT KAHN et la RUE ORDENER ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD ORNANO et la RUE HERMEL ;

— PLACE JULES JOFFRIN, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ORDENER et la PLACE ALBERT KAHN.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30 à l'exception de la RUE DU MONT CENIS, dans sa partie comprise entre la RUE ORDENER et la PLACE ALBERT KAHN et la PLACE JULES JOFFRIN (côté pair).

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 « Jules Joffrin », à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement sont :

— PLACE JULES JOFFRIN (côté pair) ;

— RUE AIMÉ LAVY, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement ;  
— RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ORDENER et le BOULEVARD ORNANO ;

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ORDENER et la PLACE ALBERT KAHN ;

— RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD ORNANO et la RUE DU MONT CENIS ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD ORNANO et la RUE ORDENER ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies précitées à l'article 2 du présent arrêté, à l'exception de la RUE HERMEL dans ses portions comprises entre le BOULEVARD ORNANO et la RUE SIMPLON et entre la RUE AIMÉ LAVY et la RUE ORDENER.

Art. 4. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD ORNANO depuis la RUE ORDENER.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

### **Arrêté n° 2019 P 14662 modifiant les règles de stationnement rue du Pont Neuf, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients des hôtels « Best Western Premier Ducs de Bourgogne » et « Maison Albar Hôtels Le Céline » situés 19 et 23-25, rue du Pont Neuf, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant qu'il convient dès lors, d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit des hôtels précités ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU PONT NEUF, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 11 mètres linéaires ;

— RUE DU PONT NEUF, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 P 14687 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Cervantes », à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que le marché alimentaire « Cervantes », anciennement localisé place de Wassily Kandinsky est déplacé rues Falguière et Bargue ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ce marché, il importe de fixer les règles de stationnement permettant l'installation des commerçants ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BARGUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 62 et le n° 70 ;

— RUE FALGUIÈRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre n° 126 et le n° 144.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les mercredis et samedis de 2 h à 17 h 30.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les véhicules d'approvisionnement du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire sont autorisés à stationner les mercredis de 5 h à 14 h 30 et les samedis de 5 h à 15 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires sont abrogées en ce qui concerne le marché « Cervantes ».

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 T 14016 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules (concernant le tronçon de la rue de la Chapelle situé entre le boulevard Ney et l'impasse du Gué) ;

Considérant que des travaux de création d'un terminus de bus entre les n°s 69 et 73, rue de la Chapelle nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf les bus de la RATP, RUE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre les n°s 69 et 73.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale*  
*de Voirie Nord-Ouest*  
  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles passage de l'Asile et rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans les périmètres du quartier Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en emplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles passage de l'Asile et rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 mars 2019 et 28 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE L'ASILE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10893 du 28 juillet 1992 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit PASSAGE DE L'ASILE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, côté impair, au droit du n° 49, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14576 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par SAS 116 TEMPLE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CHAPON et la RUE DES GRAVILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14591 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'inspection entrepris par CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VICQ D'AZIR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4b (8 places sur le stationnement payant, une place sur la zone de livraison, 5 places sur l'emplacement des vélos et 8 places sur l'emplacement des motos) ;

— RUE VICQ D'AZIR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14 (4 places sur le stationnement payant et une place sur la zone de livraison) ;

— RUE VICQ D'AZIR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25 (8 places sur le stationnement payant et une place sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

### **Arrêté n° 2019 T 14593 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de La Michodière, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par L'HOTEL DE NOAILLES SAS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de La Michodière, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA MICHODIÈRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 (sur la zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

### **Arrêté n° 2019 T 14595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monsigny, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble entrepris par LCL, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Monsigny, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONSIGNY, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (sur la zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14603 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et les cycles rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et les cycles rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2019 du 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, entre la RUE DEGUERRY et la RUE DARBOY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-11 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SAINT-MAUR, dans le sens inverse de la circulation générale, entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI et la RUE DEGUERRY.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE SAINT-MAUR, entre la RUE DEGUERRY et la RUE DARBOY.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 14620 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de jardinières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 22 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, aux n° 62, n° 74, n° 90, n° 94, n° 104T, n° 116, n° 122, n° 134 et n° 204, sur toutes les places de stationnement payant, zones de livraisons, GIG/GIC et deux-roues ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, aux n° 81, n° 95, n° 99, n° 103, n° 125, n° 173, n° 177B, n° 183 et n° 195, sur toutes les places de stationnement payant, zones de livraisons, GIG/GIC et deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 14652 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Amiraux et rue Hermann Lachapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseaux Enedis-GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amiraux et rue Hermann Lachapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES AMIRAUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 11 au n° 13, sur 12 places ;

— RUE HERMANN LACHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 2 au n° 4, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14665 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rues Damrémont, Tourlaque et de la Barrière Blanche, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Damrémont, Tourlaque et de la Barrière Blanche, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2019 au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14, sur 5 places ;

— RUE TOURLAQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 20 au n° 22, sur 14 places ;

— RUE DE LA BARRIÈRE BLANCHE, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 2 au n° 4, sur 4 places.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jérôme, rue Cavé et rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de bouche d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jérôme, rue Cavé et rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles du 15 avril 2019 au 14 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-JÉRÔME, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en face du n° 3, sur 8 places ;
- RUE CAVÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13, sur 4 places ;
- RUE AFFRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 20 au n° 22, sur 4 places ;
- RUE CAVÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Sansbœuf, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un arrêt de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph Sansbœuf, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2019 au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH SANSBŒUF, 8<sup>e</sup> arrondissement, du n° 5 au n° 7 sur 29 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de deux opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue d'Anjou, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 31 mars 2019 et le 14 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ANJOU, entre la RUE DES MATHURINS et le BOULEVARD MALESHERBES. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE DES MATHURINS, emprunte la RUE PASQUIER et se termine BOULEVARD MALESHERBES.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANJOU, au n° 42 et en vis-à-vis, sur 20 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TRONÇON DU COUDRAY.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14681 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 195, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 23 avril 2019 au 26 avril 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU MOULIN DES PRÉS et la RUE BOBILLOT.

Cette disposition est applicable du 23 avril 2019 au 26 avril 2019 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Audubon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ARTELIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Audubon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AUDUBON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14690 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CALONNE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Audubon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ARTELIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Audubon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 avril 2019 et le 25 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AUDUBON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 5 places. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le 13 avril 2019 et le 25 mai 2019.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, RUE AUDUBON (sur 10 places).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, RUE AUDUBON (sur 5 places).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, RUE AUDUBON (sur 1 place).

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE AUDUBON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE DE BERCY. Cette disposition est applicable le 13 avril 2019 et le 25 mai 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 14696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Puvis de Chavanne, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puvis de Chavanne, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PUVIS DE CHAVANNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places ;

— RUE PUVIS DE CHAVANNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 14697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Terrage et rue Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dévoiement de réseau entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Terrage et rue Robert Blache, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU TERRAGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (4 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU TERRAGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (4 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE DU TERRAGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE ROBERT BLACHE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 14708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 243 et le n° 253, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 245, RUE DE BERCY (6 places).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 247, RUE DE BERCY (3 places).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2014 T 14709 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois d'avril 2019.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au mardi 2 avril 2019 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MAILLOT et la BRETelle D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT CET AXE ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre l'AUTOROUTE A4 et INSTITUT MÉDICO-LÉGAL dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) : Totalité du tunnel de 00 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— FERMETURE DE L'AUTOROUTE A4 sens Province Paris au droit de la BRETelle IVRY (par DIRIF) de 21 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 2 avril 2019 au mercredi 3 avril 2019 sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARI-SIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 3 avril 2019 au jeudi 4 avril 2019 sur les axes suivants :

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARI-SIENNE de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARI-SIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 4 avril 2019 au vendredi 5 avril 2019 sur les axes suivants :

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARI-SIENNE de 21 h à 5 h ;

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

– SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 00 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS PORTE DORÉE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARI-SIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 8 avril 2019 au mardi 9 avril 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARI-SIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6B depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARI-SIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 9 avril 2019 au mercredi 10 avril 2019 sur les axes suivants :

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARI-SIENNE de 21 h à 5 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MAILLOT et la BRETelle D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 10 avril 2019 au jeudi 11 avril 2019 sur les axes suivants :

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et l'AUTOROUTE A4 dans le SENS PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6B depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARI-SIENNE de 21 h à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARI-SIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 11 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe ;

– SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6B depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARI-SIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 15 avril 2019 au mardi 16 avril 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS BRANCION de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 16 avril 2019 au mercredi 17 avril 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BAGNOLET et la BRETelle D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 17 avril 2019 au jeudi 18 avril 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe ;

– SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 23 avril 2019 au mercredi 24 avril 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe ;

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre le PONT DE GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe ;

– SOUTERRAIN NEW YORK : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 24 avril 2019 au jeudi 25 avril 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 29 avril 2019 au mardi 30 avril 2019 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 06 h ainsi que toutes les BRETelles DESSERVANT cet axe.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2019 T 14715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2019 au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 15 mai 2019 au 31 mai 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Arrêté n° 2019-00299 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des Médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'Argent de 1<sup>re</sup> classe :

— Colonel Richard MOREL, né le 8 octobre 1966, Etat-major ;

— Lieutenant-Colonel Xavier GUESDON, né le 27 juillet 1969, Compagnie de commandement et de logistique n° 3 ;

— Capitaine Kilian BECHU, né le 23 février 1984, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Adjudant Jérôme JEANNE, né le 26 février 1978, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent-chef Marc BRUNEL, né le 15 novembre 1983, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Thomas LACOMBE, né le 7 janvier 1988, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Jean PLATEAU, né le 9 septembre 1987, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Guillaume BONNEAU, né le 5 janvier 1991, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Steve CLEMMER, né le 14 octobre 1983, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Emilien COLLE, né le 21 mars 1989, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Stanislas DELANGLE, né le 15 juin 1992, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Simon LIBS, né le 5 août 1989, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Aymeric MARCILLE, né le 17 février 1992, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Christophe RENOU, né le 26 février 1988, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

- Caporal-chef Dimitri SMERALDA, né le 19 août 1989, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Hugo CHEBATH, né le 7 octobre 1992, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Aymeric ROBERT, né le 20 octobre 1995, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Aurélien CLARET, né le 17 août 1989, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Fabien GIMAZANE, né le 21 mai 1990, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Loïc RICHARD, né le 15 mars 1993, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur Sébastien PECHARD, né le 16 décembre 1993, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

#### Médaille d'Argent de 2<sup>e</sup> classe :

- Colonel Laurent LEYGUE, né le 27 juin 1973, Compagnie de commandement et de logistique n° 3 ;
- Adjudant François SCHOEPFF-MEYER, né le 22 janvier 1981, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Adjudant Daniel TARDIEU, né le 17 juin 1978, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent-chef Jérôme GRISON, né le 15 août 1982, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent-chef Julien LE METAYER, né le 9 septembre 1981, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Julien BLANCHARD, né le 11 avril 1982, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Damien COLLET, né le 15 juin 1991, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Baptiste LEDUC, né le 23 avril 1990, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Victor VERGEAU, né le 19 mars 1989, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Alexis GUINARD, né le 21 septembre 1992, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Kévin LE BORGNE, né le 15 août 1992, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Mathieu LE COGUEC, né le 29 mai 1988, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Aurélien MILCENT, né le 28 septembre 1982, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Valentin WALLET, né le 17 avril 1991, 28<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Pauline BOURGOIN, née le 29 janvier 1998, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Julien HELENE, né le 6 août 1993, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Clément LEMAIRE, né le 29 novembre 1993, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe François HERRERO, né le 28 août 1992, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Julien PRIOUR, né le 10 septembre 1998, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Kenan SIMON, né le 7 mars 1995, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Yohan TASBILLE, né le 13 juin 1987, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Emanuel WOZNICA, né le 29 décembre 1996, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

#### Médaille de Bronze :

- Médecin-chef Frédérique BRICHE, née le 6 juin 1959, Compagnie de soutiens communs ;
- Capitaine Louis Nicolas CARRIL MURTA, né le 24 janvier 1986, Compagnie de commandement et de logistique n° 3 ;
- Capitaine Julien HOTEIT, né le 7 juin 1959, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

- Lieutenant Bilel MISSAOUI, né le 4 novembre 1987, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Adjudant-chef Jean-Philippe GAITE, né le 11 juin 1959, 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Adjudant-chef Alexandre PIQUE, né le 8 juin 1959, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Adjudant Boris DIARD, né le 7 février 1977, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Adjudant Julien PELLIER, né le 18 avril 1991, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent-chef Anne GODEFROY, née le 31 décembre 1986, Compagnie de soutiens communs ;
- Sergent Steven FORTIER, né le 14 septembre 1988, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Jérôme HAMON, né le 12 juin 1959, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Frédéric BOISSY, né le 10 juin 1959, 2<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Matthieu BOULÉ, né le 25 janvier 1992, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Antoine DELROEUX, né le 4 juillet 1990, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Louis LE CORRE, né le 9 août 1995, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Valentin CAHOUR, né le 31 octobre 1992, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Gabriel DELBARRE, né le 20 avril 1994, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Mathieu GOSSELIN, né le 4 mai 1989, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Valentin LIND, né le 2 mars 1992, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Romain MALLEVAL, né le 19 avril 1991, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Brice PELTIER, né le 1<sup>er</sup> décembre 1992, 28<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Arnaud CANTINEAU, né le 9 juillet 1993, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Augustin CHERPY, né le 5 janvier 1996, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Matthieu CONNEAU, né le 9 juin 1959, 4<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Mickaël DE BEUKELAER, né le 22 août 1993, 28<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Aurélien FALBO, né le 23 mars 1996, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Thomas GALLAND, né le 13 février 1995, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Alexandre LEDOUX, né le 20 avril 1991, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Benoît LEMAITRE, né le 30 mai 1993, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Koyo NANGARD, né le 24 octobre 1996, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Axel PERES, né le 26 mai 1994, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Kévin TRAVADON, né le 26 août 1996, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Corentin VIGREUX, né le 28 septembre 1993, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur Florian LELIEVRE, né le 21 juin 1993, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Didier LALLEMENT

## Arrêté n° 2019-00300 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

### Médaille d'Argent de 1<sup>re</sup> classe :

- Colonel Michel BIGNAND, Médecin en chef, né le 22 juillet 1967, Compagnie de soutiens communs ;
- Lieutenant-Colonel Ronan LE BARBIER DE BLIGNIERES, né le 20 janvier 1974, Etat-major du 2<sup>e</sup> groupement d'incendie et de secours ;
- Capitaine Franck BONNIER, né le 23 mars 1976, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Alexandre FAÛL, né le 11 juin 1986, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours.

### Médaille d'Argent de 2<sup>e</sup> classe :

- Colonel Richard MOREL, né le 8 octobre 1966, Etat-major de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Colonel Olivier STIBBE, Médecin en Chef, né le 1<sup>er</sup> novembre 1961, Compagnie de soutiens communs ;
- Commandant Perrine MONTEL, née le 21 juin 1979, Compagnie de commandement et de logistique n° 2 ;
- Capitaine Marin BRUNEL, né le 7 décembre 1987, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Capitaine Julien HARDY, né le 23 février 1987, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Capitaine Marc PORRET-BLANC, né le 2 août 1978, 2<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Adjudant Jean-François LEMER, né le 3 septembre 1974, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Adjudant Daniel TARDIEU, né le 17 juin 1978, 6<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent-chef Tony BRICO, né le 8 février 1984, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent-chef Julien DONZEL, né le 6 mars 1980, Compagnie des appuis spécialisés ;
- Sergent Maximilien CHARDIN, né le 19 novembre 1991, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Paul ESPEILLAC, né le 30 septembre 1991, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Fabrice LE CALVEZ, né le 11 octobre 1987, 6<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Thomas LÉGAL, né le 3 août 1989, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Guillaume BONNEAU, né le 5 janvier 1991, 6<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Lionel CORANDI, né le 15 mai 1988, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Valentin GÉLINEAU, né le 7 juin 1996, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Ludovic LEPARC, né le 30 juin 1981, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Clément PÉRILLAT-AMÉDÉE, né le 18 septembre 1995, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Nicolas FERROUX, né le 5 août 1990, 6<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Guillaume VINCELOT, né le 20 juin 1986, 6<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

- Caporal Corentin BENSI, né le 3 août 1996, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Valentin DENIS, né le 19 octobre 1995, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Jérôme FLORIMOND, né le 10 novembre 1992, 6<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Alban GOBBÉ, né le 7 février 1992, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Maxime ACARD, né le 10 août 1997, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Anthony BERTHET-BONDET, né le 25 décembre 1989, 6<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Yann LECORNU, né le 18 avril 1996, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Michaël MAKSA, né le 7 juillet 1991, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- M. Sylvain LAURENT, volontaire Service civique, né le 11 juillet 1997, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours.

### Médaille de bronze :

- Lieutenant-Colonel Guillaume BURLATON, Médecin en Chef, né le 7 juin 1974, Compagnie de soutiens communs ;
- Lieutenant-Colonel Bertrand PRUNET, Médecin en Chef, né le 8 juin 1978, Compagnie de soutiens communs ;
- Commandant Xavier DEMAISON, Médecin principal, né le 3 novembre 1982, Compagnie de soutiens communs ;
- Commandant Laurent PRIEUX, Médecin principal, né le 14 octobre 1984, Compagnie de soutiens communs ;
- Commandant Olivier YAVARI-SARTAKHTI, Médecin principal, né le 14 mai 1984, Compagnie de soutiens communs ;
- Capitaine Roxanne BARLIER, Médecin, née le 1<sup>er</sup> juillet 1983, Compagnie de soutiens communs ;
- Capitaine Kilian BECHU, né le 23 février 1984, 6<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Adjudant Laurent SIINO et son chien « Jerry-Leen », né le 1<sup>er</sup> juillet 1980, Compagnie des appuis spécialisés ;
- Sergent-chef Christophe LE BOULANGER, né le 15 mai 1977, Compagnie de commandement et de transmissions ;
- Sergent Frédéric ANQUIER, né le 21 avril 1987, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Damien DESBATS, né le 7 juin 1986, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Logan DUFOURMENTELLE, né le 8 mai 1988, Compagnie de soutiens communs ;
- Sergent Jérôme LAURENT, né le 22 mai 1987, 10<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Geoffrey LE JEUNE, né le 29 décembre 1984, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent François-Jérôme MACÉ, né le 27 septembre 1983, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Mathieu MC NAMARA, né le 16 avril 1988, Compagnie de soutiens communs ;
- Sergent Nicolas POULIQUEN, né le 27 mai 1984, Compagnie de soutiens communs ;
- Sergent Kam TANG, né le 25 mars 1983, Compagnie de soutiens communs ;
- Sergent Sébastien VILLERS et son chien « Itak », né le 28 août 1981, Compagnie des appuis spécialisés ;
- Caporal-chef Romain BEUGNET, né le 26 janvier 1982, Compagnie de soutiens communs ;
- Caporal-chef Maxime CHEVALLET, né le 9 septembre 1994, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Baptiste DREAN, né le 11 septembre 1994, 10<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Erwan FOURDRINE, né le 15 janvier 1990, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Matthieu GREGORIO DE JESUS, né le 5 mars 1992, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Alexis GUILLOT, né le 9 février 1996, 10<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef Jérôme GUYADER, né le 27 mai 1990, 9<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;



– Caporal-chef Kévin JACOB, né le 18 octobre 1985, Compagnie des appuis spécialisés ;

– Caporal-chef Thibaut LE CORFEC, né le 7 avril 1990, Compagnie de soutiens communs ;

– Caporal-chef Wilfrid SCHMITT, né le 24 mars 1971, Compagnie de commandement et de logistique n° 5 ;

– Caporal Sébastien ALAZARD, né le 29 août 1985, Compagnie des appuis spécialisés ;

– Caporal Gabriel BOUSCAREN, né le 30 juillet 1992, 9<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Caporal Alexandre CARRIERE, né le 4 août 1984, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Caporal Jennifer DARRY et son chien « Falco », née le 4 mars 1984, Compagnie des appuis spécialisés ;

– Caporal Maxime DESPREZ, né le 25 novembre 1996, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Caporal Florian GONNEAU, né le 15 novembre 1996, 10<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Caporal Dylan LEGAY, né le 27 mai 1996, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Caporal Sofiane MANSOURI et son chien « Jet », né le 24 septembre 1979, Compagnie des appuis spécialisés ;

– Caporal Alexis MARATRAT et son chien « Loustik », né le 6 février 1988, Compagnie des appuis spécialisés ;

– Caporal Thomas MOUCHE, né le 23 septembre 1982, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Caporal Fabien SIMONIN, né le 25 octobre 1982, Compagnie des appuis spécialisés ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Antoine BELARD, né le 23 novembre 1998, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Florian BELLENGER, né le 4 juin 1996, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Arnaud CABARTIER, né le 2 avril 1996, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Pierre CHARRE, né le 6 décembre 1996, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Youcef CHENOUFI, né le 8 mars 1994, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Valentin DEGRENIER, né le 27 novembre 1998, 10<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Annaëlle FRÉDOU, née le 15 septembre 1995, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Maxime HUMEAU, né le 22 septembre 1996, 9<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Nicolas LAFON, né le 22 mars 1994, 7<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Erwann LE BÉCHENNEC, né le 28 décembre 1982, Compagnie des appuis spécialisés ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Anthony ROBITEAU, né le 27 mai 1988, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Tanguy TECHER, né le 28 septembre 1998, 10<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Valentin VILLEMONT, né le 24 juillet 1997, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Stéphane ZARZYCKI, né le 17 mars 1985, Compagnie de soutiens communs ;

– Sapeur Thomas LAFARGE, né le 7 janvier 1998, 8<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

– Sapeur Thomas ROUVEYROL, né le 11 mai 1994, 10<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours

– Mme Anne-Lise MAMOSER Médecin, née le 30 juillet 1979, Compagnie de soutiens communs ;

– M. Ilane BAKOUCHE, volontaire service civique, né le 24 octobre 1994, 10<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Didier LALLEMENT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H). — Session 2019. — Rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 3 juin 2019, à Paris, ou en proche banlieue.

Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien·ne·s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2019.

Les candidat·e·s pourront s'inscrire du 23 avril 2019 au 3 juin 2019 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 23 avril 2019, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 bis — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 × 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat·e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 juin 2019 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

#### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du mardi 14 mai 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Les candidat·e·s pourront s'inscrire du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au mardi 14 mai 2019 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

— onglet Rapido — Calendrier concours — application concours « pour en savoir plus » — onglet examens professionnels ;

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mardi 14 mai 2019 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

## POSTES À POURVOIR

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Poste : Rédacteurs-trices — Réclamations du contrôle du stationnement payant (F/H).

Contact : Yann PHILIPPE.

Tél. : 01 44 67 28 18.

Référence : Agent de catégorie C n° 47324.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise et ASE.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 20<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Chef de l'atelier de maintenance.

Contact : Mme DURIX Valentine, Cheffe de la Subdivision maintenance — Tél. 01 86 21 22 40 — Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Références : Intranet PM n° 49069 (ASE), n° 49070 (AM).

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur-e chargé-e de la promotion du tri et des relations avec le SYCTOM.

Service : Mission Collectes du STPP.

Contact : Thierry ARNAUD, chef de la Mission Collectes ou Pierre COURTIAL, son adjoint.

Tél. : 01 71 28 55 30 — Email : [thierry.arnaud@paris.fr](mailto:thierry.arnaud@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48954.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division Déplacements en Libre Service (DDLs).

Service : Service des Déplacements — Pôle transports.

Contacts : Mme Laurine AZEMA.

Tél. : 01 43 47 61 86 — Email : [laurine.azema@paris.fr](mailto:laurine.azema@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 49054.

### Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe de catégorie C (F/H).

#### FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe — Catégorie C.

#### LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement, 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Arrondissement : 9<sup>e</sup> arrondissement.

La Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup>.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

#### Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Ecoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

#### Résumé du poste :

Effectue l'ensemble du nettoyage et la désinfection des petits et gros matériels de la cuisine centrale.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Plongeur (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable de production de la cuisine centrale.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- nettoyage et désinfection des petits et gros matériels ;
- descente et nettoyage des conteneurs poubelle ;
- évacuation des cartons et chariots du déconditionnement au fur et à mesure de la journée ;
- participation au nettoyage des bacs inox en provenance des cuisines satellites.

L'agent peut être amené à effectuer des livraisons dans l'arrondissement avec le camion de la Caisse des Ecoles, avec un autre chauffeur ou en totale autonomie.

Une complémentarité avec les autres équipes de la cuisine centrale peut être demandée.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Habilité manuelle : rapidité d'exécution et précision.
- N° 2 : Sens du travail en équipe.
- N° 3 : Permis B.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance de son environnement de travail.
- N° 2 : Maîtrise du fonctionnement des équipements dont il a la charge.

Savoir-faire :

N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire.

N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

## CONTACT

Nom : Amélie BRISSET, Directrice — Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Ecoles — Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris — Poste à pourvoir à compter du 22 mai 2019.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 30.

## PROFIL DU CANDIDAT

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il assure le Service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13<sup>e</sup> arrondissement.

## CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — mail : [caissedesecoles13@orange.fr](mailto:caissedesecoles13@orange.fr).

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Etablissements Sanitaires et Médicosociaux (D3S) — Attaché principal (F/H).**

Pour la Direction d'un groupe d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Localisation :

— E.H.P.A.D. Anselme PAYEN, 9, place Violet, 75015 Paris ;

— E.H.P.A.D. Huguette VALSECCHI, 14, rue Marie Skobtsov, 75015 Paris.

Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. Anselme PAYEN compte 108 lits dont 16 au sein d'une Unité de Vie Protégée. Le personnel compte 90 agents.

L'E.H.P.A.D. Huguette VALSECCHI compte 101 lits. Il comportera à partir de la fin 2019 un pôle d'activités et de soins adaptés permettant l'accueil de 12 résidents de l'E.H.P.A.D.. Le personnel compte 84 agents.

L'équipe de direction et les services administratifs des deux établissements qui sont distants de 400 mètres, sont mutualisés.

Le Directeur-trice est secondé-e par un adjoint chargé du pôle soins (cadre supérieur de santé) et par un adjoint chargé des ressources (attaché d'administration).

Définition Métier :

Diriger deux lieux de vie permanents accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- management opérationnel de l'établissement ;
- animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- gestion de proximité des ressources humaines en lien avec la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (SDSPA) et le service des ressources humaines du CASVP ;
- gestion administrative et budgétaire en lien avec la SDSPA ;
- gestion matérielle et technique de l'établissement ;
- définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- organisation des services rendus aux résidents ;
- développement et animation des partenariats ;
- promotion de l'établissement ;
- entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :Les résidents :

- analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- informer et orienter les résidents ;
- adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- organiser l'élaboration des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

Management opérationnel du groupe d'établissements :

- garantir la qualité et la sécurité de la prise en soins des résidents ;
- mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- définir des projets d'établissement et assurer leur mise en œuvre ;
- dans un contexte budgétaire contraint, améliorer l'efficacité de l'organisation et de la gestion du groupe d'établissements ;
- atteindre et maintenir un taux d'occupation optimal des deux établissements ;
- adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;
- proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
- renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- superviser la régie d'avances et de recettes ;
- définir les besoins en matériels et en équipements.

Gestion des ressources humaines :

- définir les besoins du service et les compétences associées ;
- élaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;

- définir la politique de formation des personnels ;
- organiser et conduire des entretiens d'évaluation.

Promotion de l'établissement :

- développer des supports de communication ;
- développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

- solides capacités managériales ;
- aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance de la réglementation ;
- sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Possibilité de logement dans Paris par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

Frédéric UHL, adjoint au sous-directeur des Services aux Personnes Agées.

Tél. : 01 44 67 15 11.

Email : [frederic.uhl@paris.fr](mailto:frederic.uhl@paris.fr).

Et

Hélène MARSÀ, Cheffe du service des E.H.P.A.D.

Tél. : 01 44 67 15 68.

Email : [helene.marsa@paris.fr](mailto:helene.marsa@paris.fr).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — SDSPA — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'acheteur responsable de la filière fourniture et services courants — Attaché d'administration (F/H).**

Localisation :

Sous-direction des moyens/Service de la logistique et des achats.

Bureau des achats — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon et quai de la Râpée.

Présentation du service et du bureau :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il compte plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 580 millions d'euros et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, gestion des risques, et logistique et achats.

Le Service de la logistique et des achats compte 58 agents et est chargé :

- de permettre l'acquisition de fournitures et de services pour la presque totalité des activités du CASVP (environ 60 millions d'euros par an), dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics : depuis la définition des stratégies d'achat jusqu'au suivi de l'exécution d'environ 280 marchés, en passant par la rédaction des marchés publics. Il doit en outre promouvoir l'achat socialement responsable et le développement durable ;

- d'occuper la fonction d'acheteur pour les investissements en équipement des établissements (2017 : 10 millions d'AP et 4,5 millions de crédits de paiement) ;

- de la logistique pour le siège et les établissements du CASVP ;

- des archives : le service définit la politique d'archivage et assiste les établissements en la matière ; il est le garant du respect des dispositions définies par les archives départementales de Paris et du versement des archives historiques ;

- de la gestion du siège du CASVP : il assure le bon fonctionnement des services centraux, notamment l'accueil.

Le bureau des achats compte 12 agents. Il est structuré en 5 filières d'achat, encadrées par des responsables de filière expérimentés :

- la filière fournitures et services hôteliers ;

- la filière fourniture et services courants ;

- la filière Prestations Intellectuelles ;

- la filière TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) ;

- la filière médico-sociale.

Définition métier :

La filière fournitures et services courants assure la passation et le suivi de marchés publics notamment dans les domaines suivants : gardiennage, nettoyage, signalétique, consommables et fournitures et prestations diverses (papier, prestations d'impression, fournitures pour le fonctionnement des établissements, marchés de désinsectisation...).

Cette filière est composée de 3 agents : un acheteur responsable de la filière (catégorie A) et de 2 acheteurs de catégorie B.

Expert sur la famille d'achats dont il a la charge, le titulaire disposera de son propre portefeuille d'achats et devra également encadrer sa filière. Il est garant de la qualité de la production des acheteurs.

En tant que responsable de filière, le-la titulaire du poste assure :

- l'animation de la filière d'achats : il organise et supervise le travail de mise en œuvre des marchés : définition des besoins, animation des groupes d'utilisateurs, sourcing fournisseurs, parangonnage, rédaction des cahiers des charges et des analyses des offres, négociations, attribution. Il organise également le suivi d'exécution avec la tenue des outils de reporting associés, dans le respect des calendriers et des impératifs de continuité du Service Public (révisions de prix, suivi comptable, suivi administratif et appui des services opérationnels) ;

– la validation des stratégies d'achat de chaque marché de la filière (notamment détermination de la procédure d'achat au vu de la définition des besoins, validation des leviers d'achat et des critères d'analyse proposés), en lien avec le Chef de bureau ;

– le suivi du plan de charge annuel des marchés sur son secteur ;

– la définition d'une stratégie annuelle globale d'achats sur son secteur (plan d'actions, notamment centrales d'achat, groupements de commande, programmation et mise en place des outils afférents) ;

– l'évaluation de la performance économique des marchés de la filière et la veille concurrentielle et technologique ainsi que la veille réglementaire ;

– le titulaire du poste assure également la passation et le suivi d'exécution des achats dont il a la charge en propre en tant qu'acheteur.

#### Savoir-faire et Savoir-être :

- qualités managériales ;
- capacité d'animation, d'organisation ;
- rigueur, capacités d'analyse et de synthèse ;
- intérêt pour la gestion de projets et l'achat public ;
- curiosité, esprit d'initiative et autonomie ;
- bonne capacité de rédaction ;
- bonne maîtrise des logiciels bureautiques. Une formation sur le logiciel comptable du CASVP sera assurée.

#### Contact :

Le poste est disponible immédiatement.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du bureau des achats, adjointe à la cheffe du service — Service Logistique et Achats — Sous-direction des moyens — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Tél. : 01 44 67 13 54.

Email : [vaimiti.depierre@paris.fr](mailto:vaimiti.depierre@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour et une lettre de motivation manuscrite.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint à la responsable de la cellule des marchés. — Attaché d'administration (F/H).**

#### Localisation :

Service des finances et du contrôle - Cellule des Marchés - 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

#### Présentation du service :

La Cellule des Marchés (CEMA) est l'un des 4 bureaux du Service des Finances et du Contrôle, rattaché à la Sous-direction des Ressources.

Elle est chargée d'assurer la sécurité juridique des marchés publics de l'établissement et veille au respect de la légalité des procédures.

A ce titre, elle exerce un contrôle des dossiers élaborés par les services acheteurs, rédige des pièces strictement juridiques liées à ces procédures (avis d'appels publics à la concurrence, avis d'attribution, information des candidats et réponses à leurs questions...) et assure la transmission au contrôle de légalité, soit environ 200 procédures par an.

Elle organise en outre les Commissions d'Appel d'Offres (CAO), les jurys de concours de maîtrise d'œuvre et les Commissions Administratives Internes (CAI) et en assure le secrétariat.

Elle assure également la fonction de veille juridique, de conseil et d'information aux services passant les marchés, de contrôle de la saisie des marchés dans l'outil de gestion financière.

Elle est composée de :

- un responsable de la Cellule ;
- un adjoint-e à la responsable ;
- 4 secrétaires administratifs.

#### Définition Métier et Activités Principales :

L'adjoint à la responsable de la cellule des marchés sera chargé d'assurer, en appui à la responsable de la cellule, l'ensemble des missions dévolues à la cellule comprenant le contrôle de l'ensemble des dossiers de marchés soumis à la CEMA ainsi que l'encadrement et l'appui aux agents de la cellule dans leurs différentes missions : contrôle des dossiers de consultation soumis à la cellule, rédaction des pièces liées aux procédures, suivi du déroulement de chaque procédure, tenue d'un portefeuille de marchés, gestion des relations avec les services acheteurs, gestion relative à l'organisation des différentes Commissions (Commission d'Appel d'Offres, Commission Administrative Interne, jury de concours), suivi des validations et modifications de marchés.

Il sera plus particulièrement chargé de la veille juridique réglementaire et de sa transposition dans les documents et procédures du CASVP ainsi que de la diffusion de ces informations auprès des services acheteurs.

Il pilotera l'ensemble des changements et nouvelles fonctionnalités liés à la nouvelle version de l'application Maximilien, outil de diffusion des annonces de marchés publics, tels que la mise en place de l'outil REDAC auprès des services acheteurs, outil de rédaction des pièces de marchés, la mise en place d'un parapheur électronique visant à une dématérialisation complète de la procédure de passation des marchés publics.

Il sera également chargé d'étudier la mise en œuvre d'une interface de l'application Maximilien avec l'outil de gestion financière visant à simplifier les contrôles de saisie des marchés.

#### Savoir-Faire :

- connaissance des marchés publics ;
- capacité à encadrer et à piloter des projets ;
- connaissance des logiciels word, excel, outlook.

#### Qualités requises :

- qualités de réflexion et d'écoute ;
- qualités relationnelles, capacité à encadrer une équipe ;
- disponibilité, implication.

Poste à pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

#### Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à prendre contact avec :

Mme Sophie GOUMENT, Responsable de la Cellule des Marchés au 01 44 67 18 76 ou [sophie.goument@paris.fr](mailto:sophie.goument@paris.fr),

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la :

Sous-direction des ressources, Services des ressources humaines, Bureau des personnels administratifs, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

**Préfecture de Police. — Avis de recrutement de quatre postes pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 — Dispositif PACTE.**

Qu'est-ce que le PACTE ?

Le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) donne accès à :

- un CDD de droit public d'une durée de 12 à 24 mois à temps plein, contenant une période d'essai de deux mois ;
- une formation en alternance (apprentissage du métier avec un tuteur et formation auprès d'un organisme de formation professionnelle) ;
- la titularisation au terme du contrat, sous réserve d'avoir donné satisfaction.

Conditions de recevabilité des candidatures :

- être âgé-e de 16 à 28 ans révolus, sorti-e du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et avoir un niveau de qualification inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau IV — baccalauréat) ;
- ou être âgé-e d'au moins 45 ans en situation de chômage de longue durée, et être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;
- avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou en cours de naturalisation ou d'acquisition de l'une des nationalités requises ;
- répondre aux conditions habituelles d'accès aux emplois de la fonction publique.

Postes à pourvoir :

- 1 poste d'agent de guichet à Paris 15<sup>e</sup> ;
- 1 poste d'agent polyvalent à Paris 4<sup>e</sup> ;
- 1 poste d'agent de magasin/agent polyvalent à Paris 15<sup>e</sup> ;
- 1 poste de secrétaire à Paris 3<sup>e</sup>.

Les fiches de postes détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

Missions exercées :

Le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police est classé dans la catégorie C.

Ils sont chargés de fonctions administratives d'exécution, comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Conditions de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Sous contrat :

- Candidats âgés de moins de 21 ans : rémunération mensuelle brute (55 % du SMIC) : 837,10 € — rémunération nette : 716,24 € ;
- Candidats âgés de plus de 21 ans : rémunération mensuelle brute (70 % du SMIC) : 1 065,40 € — rémunération nette : 901,83 €.

Après titularisation :

En début de carrière (IFSE comprise) : rémunération mensuelle brute : 2 048,66 € — rémunération nette : 1 706,06 €.

S'y ajoutent une prime d'installation de 2 080,27 € brut versée une seule fois, ainsi qu'une indemnité mensuelle de transport à hauteur de 50 % et, le cas échéant, le supplément familial de traitement pour enfant à charge.

Modalités de recrutement :

Le retrait et le dépôt des dossiers de candidature s'effectuent UNIQUEMENT auprès de l'agence pôle emploi du domicile des candidats.

Ce dossier doit impérativement comporter :

- la fiche de candidature PACTE ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae décrivant le parcours antérieur de formation, le cas échéant, l'expérience acquise sur les différents emplois occupés ;
- tout document attestant de la nationalité française (joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française, soit du passeport sécurisé) ou une attestation sur l'honneur de la nationalité française ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans, joindre :
  - soit un certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenne (JDC ex JAPD) ;
  - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
  - soit une attestation individuelle d'exemption.
- pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, sont requis :
  - la photocopie du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
  - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants.
- la photocopie du ou des diplôme-s obtenu-s, le cas échéant.

Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature, la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le médecin-chef de la Préfecture de Police qui déterminera la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers.

Calendrier :

- vérification des conditions de recevabilité des dossiers pas les services de pôle emploi et transmission des dossiers recevables au bureau du recrutement de la Préfecture de Police ;
- examen des dossiers de candidatures par une Commission : à partir du mardi 21 mai 2019 ;
- entretiens des candidats préalablement retenus par la Commission (20 minutes) : à partir du jeudi 20 juin 2019.

**Dépôt des candidatures uniquement auprès de l'agence pôle emploi du domicile des candidats jusqu'au vendredi 3 mai 2019 inclus.**

*(cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi).*

Pour tout renseignement complémentaire :

Préfecture de Police — accueil du bureau du recrutement  
— Tél. : 01 53 73 53 17 ou 01 53 73 53.27.

Fait à Paris, le 26 mars 2019

*L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement*

Benjamin SAMICO

**1<sup>er</sup> poste** : SESSION 2019 — N° OFFRE 085LFYL.

Direction de la Police Générale — Service : Sous-direction de l'Administration des étrangers — 9<sup>e</sup> bureau/Centre de Réception des ressortissants algériens.

Activités du service :

La Direction de la Police Générale a pour mission d'accueillir le public et de délivrer des titres et autorisations.

La sous-direction de l'administration des étrangers est en charge de l'instruction des demandes de titres de séjour des ressortissants étrangers résidant à Paris.

Le 9<sup>e</sup> bureau est en charge de l'instruction des demandes de titres de séjour des ressortissants originaires du continent africain.

Composition et effectifs du service :

Le 9<sup>e</sup> bureau est composé de 72 agents.

Grade : Recrutement par voie contractuelle PACTE — Catégorie C.

Intitulé du poste : agent de guichet — Salle Algérie.

Adresse du poste :

9<sup>e</sup> bureau/Centre de Réception des ressortissants algériens — 36, rue des Morillons, 75015 Paris.

Transports : métro 12 Convention ou 13 Porte de Vanves.

Description du poste :

Vous êtes chargé-e au sein du centre de réception des ressortissants algériens du 9<sup>e</sup> bureau :

- de la réception des usagers au guichet et au pré-accueil du centre de réception ;
- de l'enregistrement et de l'instruction des demandes de titres de séjour sous le contrôle des agents chargés de la vérification (chef de salle, adjoint, vérificateur).

Environnement du poste :Liaisons hiérarchiques :

- la chef de salle et son adjoint ;
- les vérificateurs ;
- l'attaché, chargé de mission sécurité et qualité juridique ;
- le chef de bureau et ses adjoints.

Liaisons fonctionnelles :

- Autres sections du 9<sup>e</sup> bureau.

Profil souhaité :Qualités nécessaires :

Le titulaire du poste doit posséder les dispositions suivantes :

- dynamisme et motivation ;
- bonne élocution, bonne présentation ;
- aptitude aux relations publiques, maîtrise de soi, sens de l'écoute.

**2<sup>e</sup> poste** : SESSION 2019 — N° OFFRE 085LDCY.

Direction de la Police Générale — Service : Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques — 1<sup>er</sup> bureau.

Activités du service :

Le 1<sup>er</sup> bureau instruit les demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française par décret (naturalisation et réintégration) comme par déclaration (articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil). S'agissant de postulants ou de déclarants résidant à Paris, il est compétent pour les demandes de naturalisation, de réintégration dans la nationalité française, d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage, à raison de la qualité d'ascendant de Français ou de frère et sœur de Français, de libération des liens d'allégeance, à l'exclusion

de ce qui, en application du Code civil relève de la compétence du Tribunal d'Instance de Paris.

Composition et effectifs du service :

Le bureau compte plus d'une cinquantaine d'agents : 5 attachés (dont le chef de bureau, deux adjoints au chef de bureau et deux chefs de section de l'instruction), 7 cadres B (secrétaires administratifs) et environ 40 instructeurs et agents non instructeurs, essentiellement de catégorie C (adjoints administratifs).

Grade : Recrutement par voie contractuelle PACTE — Catégorie C.

Intitulé du poste : agent polyvalent au sein de la section de l'accueil et de la pré-instruction.

Adresse du poste :

1<sup>er</sup> bureau — Bureau des naturalisations — 11, rue des Ursins, Paris 4<sup>e</sup>.

Transports : métro cité.

Description du poste :

Au sein d'une équipe polyvalente d'une vingtaine de personnes et d'un secrétariat composé de 2 agents, le contractuel PACTE affecté à ce poste aura, sous la responsabilité du chef de la section de l'accueil et de la pré-instruction et de ses deux adjoints ainsi que du chef du bureau et de ses deux adjoints, la mission principale d'accueil du public, à savoir :

- accueillir l'usager (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45) se présentant spontanément au bureau des naturalisations pour obtenir des imprimés CERFA distincts selon la voie d'accès à la nationalité française par décret ou par déclaration ; accueillir les postulants ou les déclarants convoqués aux entretiens d'assimilation menés par les instructeurs ;
- appui à la gestion des nouveaux naturalisés reçus dans le cadre des nombreuses cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française organisées par le bureau des naturalisations.

L'agent tiendra donc l'accueil physique du lundi au vendredi (matinées uniquement). L'aide apportée concernant les cérémonies est circonscrite au jeudi après-midi, et parfois au vendredi après-midi. Cet agent est le premier interlocuteur du postulant ou du déclarant, celui qui apporte les éclaircissements utiles avant l'envoi d'un dossier ou lors du retour d'un dossier incomplet.

L'agent apportera son concours l'après-midi à diverses tâches annexes au sein du secrétariat et de la section de l'accueil. Il s'agit de trier quotidiennement les courriers reçus quotidiennement en assurant leur décompte selon les différents types en étant sollicité pour d'autres missions fixées selon les nécessités.

Environnement du poste :Liaisons hiérarchiques :

- le chef de bureau et ses adjoints ;
- chef de la section de l'accueil et de la pré-instruction.

Liaisons fonctionnelles :

- Les autres sections du bureau.

Profil souhaité :Qualités nécessaires :

Le titulaire du poste doit posséder les dispositions suivantes :

- dynamisme et motivation ;
- capacité pour la polyvalence des tâches administratives à effectuer ;
- efficacité dans l'organisation de son travail ;
- bonne élocution, bonne présentation ;
- aptitude aux relations publiques, maîtrise de soi, sens de l'écoute.

**3<sup>e</sup> poste** : SESSION 2019 — N° OFFRE 085LFGT.

Direction des Transports et de la Protection du Public  
— Sous-direction des déplacements et de l'espace public —  
Bureau des objets trouvés et des scellés.

Grade : PACTE.

Intitulé du poste : agent magasin/agent polyvalent.

Adresse du poste :

36, rue des Morillons, 75015 Paris.

Description du poste :

*Vos activités principales* :

- Classement :
  - réception, contrôle et classement des objets enregistrés par le bureau selon une procédure adaptée ;
  - mise en place de l'anonymat de tous les objets transmis à nos différents partenaires.
    - Suivi des objets contenant des valeurs monétaires :
    - contrôle et enregistrement sur une base de données de toutes les valeurs monétaires contenues et répertoriées dans les objets.
      - Restitution des objets :
      - Travail en collaboration avec les guichets pour la restitution des objets à remettre aux usagers ;
      - Accueil des partenaires extérieurs des objets trouvés.

*Vos activités secondaires* :

- Enregistrement des objets rapportés par nos différents partenaires (RATP, aéroports, DSPAP, grands hôtels, événements...).

Spécificités du poste/Contraintes/Sujétions :

- polyvalence ;
- petite manutention.

Environnement du poste :

Au sein du Bureau des Objets Trouvés et des Scellés (BOTS), l'activité de la section des objets trouvés est tournée avant tout vers la réception du public : le service reçoit quotidiennement entre 250 et 300 personnes se présentant pour récupérer leur objet ou obtenir des renseignements sur une perte ou un vol. Il enregistre aussi tout au long de l'année une forte affluence de touristes étrangers à la recherche d'objets perdus dans les aéroports parisiens, sur le réseau RATP ou encore à la Tour Eiffel.

Le BOTS est composé de 56 agents dont la cheffe de bureau et son adjointe, répartis en 3 sections et 1 régie :

- section des objets trouvés : 39 agents ;
- section des scellés judiciaires : 7 agents ;
- section des affaires transversales : 6 agents ;
- régie : 2 agents.

*Liaisons hiérarchiques* :

- cheffe de bureau ;
- adjointe à la cheffe de bureau ;
- cheffe de section ;
- adjointe à la cheffe de section.

*Liaisons fonctionnelles* :

- DSPAP ;
- Domaine de l'Etat ;
- Gendarmerie.

Profil souhaité :

*Qualités nécessaires* :

- savoir travailler en équipe ;
- savoir s'organiser ;

- avoir le sens des relations humaines ;
- savoir s'adapter.

**4<sup>e</sup> poste** : SESSION 2019 — N° OFFRE 085LBHL.

Direction des Transports et de la Protection du Public —  
Direction Départementale de la Protection des Populations.

Grade : PACTE.

Intitulé du poste : Secrétaire au service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne.

Adresse du poste :

8, rue Froissart, 75003 Paris.

Description du poste :

- émission de lettres, rapports, comptes-rendus, procès-verbaux, documents qualité ;
- enregistrement du courrier « arrivée » ;
- collecte, saisie et exploitation de données ;
- délivrance de documents administratifs (certificats à l'exportation) ;
- présentation du courrier « départ » à la signature ;
- réalisation de photocopies : distribution des copies pour information, classement dans chrono ;
- enregistrement du courrier « départ » ;
- envoi des courriers (papier, télécopie ou messagerie) ;
- réception des appels téléphoniques : renseignements, transmission des appels, prise de messages, de rendez-vous ou réservation — émission d'appels téléphoniques sur demande ;
- accueil des publics (téléphonique et physique) ;
- archivage des dossiers ;
- organisation de la permanence ;
- vérifications des certificats à l'export.

Environnement du poste :

La DDPP de Paris assure des missions de santé publique et de protection du consommateur en veillant à la qualité et la sécurité des produits alimentaires et non alimentaires et des prestations de services ainsi qu'à la loyauté des transactions. Elle contribue également à garantir la protection et la santé animales. La DDPP de Paris est composée d'agents de 5 statuts différents (PM pour les deux cadres de Direction, agents de Police Nationale et adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur, cadres et agents d'inspection du Ministère de l'Agriculture, cadres et agents enquêteurs du Ministère des Finances).

La DDPP est composée de cinq services dont deux services SPEC (28 agents) et SLPNASP (29 agents) en charge de la protection du consommateur. Les deux services traitent des plaintes, des signalements et organisent la programmation de contrôles.

*Liaisons hiérarchiques* :

Sous la responsabilité du chef de service.

*Liaisons fonctionnelles* :

- Internes Cadres et agents de la DDPP, responsable Qualité local ;
- Externes Services de la Préfecture de Police, laboratoires, autres administrations.

Profil souhaité :

*Qualités nécessaires* :

- savoir travailler en équipe ;
- avoir l'esprit de synthèse ;
- capacité d'organisation ;
- avoir le sens des relations humaines ;
- savoir s'adapter.



**Préfecture de Police. — Avis de vacance de quatre postes pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 — Dispositif PACTE.**

Qu'est-ce que le PACTE ?

Le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) donne accès à :

- un CDD de droit public d'une durée de 12 à 24 mois à temps plein, contenant une période d'essai de deux mois ;
- une formation en alternance (apprentissage du métier avec un tuteur et formation auprès d'un organisme de formation professionnelle) ;
- la titularisation au terme du contrat, sous réserve d'avoir donné satisfaction.

Conditions de recevabilité des candidatures :

- être âgé-e de 16 à 28 ans révolus, sorti-e du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et avoir un niveau de qualification inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau IV — baccalauréat) ;
- ou être âgé-e d'au moins 45 ans en situation de chômage de longue durée, et être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;
- avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou en cours de naturalisation ou d'acquisition de l'une des nationalités requises ;
- répondre aux conditions habituelles d'accès aux emplois de la fonction publique.

Postes à pourvoir :

- 2 postes de maçons à Paris 4<sup>e</sup> ;
- 1 poste de plombier à Paris 4<sup>e</sup> ;
- 1 poste de serrurier/métallier à Paris 4<sup>e</sup>.

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

Missions exercées :

Le corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police est classé dans la catégorie C.

Ils sont chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques. Ils peuvent en outre être chargés de l'organisation, de l'encadrement, de la coordination et du suivi des travaux.

Conditions de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Sous contrat :

- Candidats âgés de moins de 21 ans : rémunération mensuelle brute (55 % du SMIC) : 880,67 € — rémunération nette : 707,78 € ;
- Candidats âgés de plus de 21 ans : rémunération mensuelle brute (70 % du SMIC) : 1 008,85 € — rémunération nette : 891,17 €.

Après titularisation :

En début de carrière (IFSE comprise) : rémunération mensuelle brute : 2 031,48 € — rémunération nette : 1 657,71 €.

S'y ajoutent une prime d'installation de 2 080,27 € brut versée une seule fois, ainsi qu'une indemnité mensuelle de transport à hauteur de 50 % et, le cas échéant, le supplément familial de traitement pour enfant à charge.

Modalités de recrutement :

Le retrait et le dépôt des dossiers de candidature s'effectuent UNIQUEMENT auprès de l'agence pôle emploi du domicile des candidats.

Ce dossier doit impérativement comporter :

- la fiche de candidature PACTE ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae décrivant le parcours antérieur de formation, le cas échéant, l'expérience acquise sur les différents emplois occupés ;
- tout document attestant de la nationalité française (joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française, soit du passeport sécurisé) ou une attestation sur l'honneur de la nationalité française ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans, joindre :
  - soit un certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenne (JDC ex JAPD) ;
  - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
  - soit une attestation individuelle d'exemption.
- pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, sont requis :
  - la photocopie du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
  - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants.
- la photocopie du ou des diplôme-s obtenu-s, le cas échéant.

Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature, la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le médecin-chef de la Préfecture de Police qui déterminera la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers.

Calendrier :

- vérification des conditions de recevabilité des dossiers pas les services de pôle emploi et transmission des dossiers recevables au bureau du recrutement de la Préfecture de Police ;
- examen des dossiers de candidatures par une Commission : à partir du mardi 21 mai 2019 ;
- entretiens des candidats préalablement retenus par la Commission (20 minutes) : à partir du jeudi 20 juin 2019.

**Dépôt des candidatures uniquement auprès de l'agence pôle emploi du domicile des candidats jusqu'au vendredi 3 mai 2019 inclus.**

*(cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi).*

Pour tout renseignement complémentaire :

Préfecture de Police — accueil du bureau du recrutement — Tél. : 01 53 73 53 17 ou 01 53 73 53 27.

Fait à Paris, le 26 mars 2019

*L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement*

Benjamin SAMICO

**1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> postes** : SESSION 2019 — n° OFFRE : 085NNVM.

Intitulé du poste :

Maçon (2 postes offerts).

Administrations parisiennes, catégorie statutaire/Corps :

PACTE.

Domaine-s fonctionnel-s :

Logistique immobilière et technique.

Groupe RIFSEEP.

Localisation administrative et géographique/Affectation :

Préfecture de Police — Service des Affaires Immobilières  
— Département Exploitation — Bureau de la délégation territoriale Paris.

Localisation géographique : 20, rue Chanoinesse, 75004 Paris.

Métro : Cité (ligne 4) ou Hôtel de Ville (ligne 1).

RER B ou C : Saint-Michel.

Vos activités principales :

Le titulaire du poste est affecté à l'atelier maçonnerie, placé sous l'autorité du chef d'atelier et du chef de la Section Interventions Techniques (SIT) chargé des interventions de maintenance, d'entretien, de dépannage et de mise en conformité des bâtiments du patrimoine bâti de la Préfecture de Police.

L'atelier est composé d'un chef d'atelier, d'un adjoint et de 5 agents de catégorie C technique.

Le titulaire du poste assure des opérations de réparation ou de dépannage pour assurer le maintien du patrimoine immobilier, la sécurité des personnels ou des usagers.

Il a pour missions essentielles :

- la prise en charge des demandes d'intervention émises quotidiennement via le centre d'appel « hotline » ou relevant d'opérations en régie programmées au titre du programme annuel de travaux ;

- la réalisation, l'entretien et le maintien des ouvrages de maçonnerie ou de béton et accessoirement des travaux de plâtrerie, de carrelage, ou de voirie interne ;

- la maçonnerie des structures horizontales (chapes, dalles...), la réalisation de différents coffrages et éléments de ferrailage, l'étanchéité et l'isolation des locaux ;

- la construction des cloisons, murs par maçonnerie d'éléments portés (parpaings, briques, pierres, carreaux de plâtre...);

- l'installation des portes pleines et coupe-feu ;

- la réalisation des scellements ou des carottages ;

- le montage des cloisons sèches et des faux-plafonds avec les luminaires ;

- l'entretien des tombes lors des cérémonies d'hommage ;

- le soutien logistique à la section événementiel (montage du dais) ;

- la sécurisation des sites (fourrières essentiellement) par l'installation de barbelés ;

- l'entretien des équipements de travail.

Il assure une remontée d'information constante sur l'état d'avancement des travaux vers ses supérieurs hiérarchiques. Il veille notamment aux délais d'intervention.

Spécificités du poste/Contraintes/Sujétions :

- déplacement sur site : utilisation de véhicule de service dans le respect du Code de la route.

- prise de service à heure fixe.

Vos compétences principales mises en œuvre :

Connaissances techniques :

- Maîtrise des techniques du métier concerné.

Savoir-faire :

- sens de l'organisation ;
- travail manuel et mécanique ;
- facilité de compréhension des demandes.

Savoir-être :

- autonomie professionnelle ;
- esprit d'initiative ;
- aptitude au travail en équipe ;
- réactivité.

Votre environnement professionnel :

Activités du service :

Au sein du Secrétariat Général pour l'Administration, le SAI conçoit et met en œuvre la politique immobilière de la Préfecture de Police et du SGAMI Ile-de-France. Il intervient à ce titre sur le patrimoine affecté aux services administratifs et de Police relevant de la Préfecture et de la gendarmerie, sur les départements franciliens.

Pour ce faire, il est organisé en 3 départements et une mission : un département regroupant les fonctions d'appui nécessaires au service (budget, gestion patrimoniale, marchés publics, économie de la construction et contrôle de gestion), deux départements correspondant aux temps de la vie d'un projet immobilier (Département construction pour la phase études/réalisation, Département exploitation pour la phase exploitation-maintenance) et une mission transversale en charge des ressources et des moyens.

Composition et effectifs du service :

Au sein du service, le Département Exploitation a pour vocation de conduire les opérations immobilières sur les installations techniques et de réaliser, avec ses ateliers ou en faisant appel à des sociétés privées, l'ensemble des opérations d'entretien, de maintenance, de rénovation et de petits aménagements menées par la Préfecture de Police sur son patrimoine immobilier.

Le Département compte 6 bureaux :

- 4 délégations territoriales qui assurent la fonction d'entretien et de maintenance des bâtiments de la Préfecture de Police ;

- 1 bureau de la logistique immobilière chargé de la propreté des locaux, de la gestion de l'événementiel et de la logistique mobilière ;

- 1 bureau des moyens et de l'assistance technique.

Le bureau de la délégation territoriale Paris est composé de 163 agents de grades et de statuts différents (techniques et administratifs, personnels Etat ou relevant de l'administration parisienne).

Le bureau compte 5 sections :

- 4 sections entretien immobilier qui assurent la fonction d'entretien et de maintenance des bâtiments de la Préfecture de Police sur le ressort Paris ;

- 1 section interventions techniques qui assure les interventions de maintenance, d'entretien, de dépannage et de mise en conformité des bâtiments et qui est composé de 6 ateliers en régie.

Liaisons hiérarchiques :

- le chef d'atelier et son adjoint ;
- le chef de section et son adjoint ;
- le chef de bureau et son adjoint ;
- le chef de département et ses adjoints ;
- le chef de service et son adjoint.

Liaisons fonctionnelles :

L'agent est amené à intervenir dans l'ensemble de sites et des autres services de la Préfecture de Police.

**3<sup>e</sup> poste** : SESSION 2019 — N° OFFRE 085NQQJ.

Intitulé du poste :

Plombier.

Administrations parisiennes, catégorie statutaire/Corps :

PACTE.

Domaine-s fonctionnel-s :

Logistique immobilière et technique.

Groupe RIFSEEP.

Localisation administrative et géographique/Affectation :

Préfecture de Police — Service des Affaires Immobilières  
— Département Exploitation — Bureau de la délégation territoriale Paris.

*Localisation géographique* : 1 bis, rue de Lutèce, 75004 Paris.

Métro : Cité (ligne 4).

RER : C et B (station Saint-Michel Notre-Dame).

Vos activités principales :

Le titulaire du poste est affecté à l'atelier plomberie placé sous l'autorité du chef d'atelier et du chef de la Section Interventions Techniques (SIT), chargé des interventions de maintenance, d'entretien, de dépannage et de mise en conformité des bâtiments du patrimoine bâti de la Préfecture de Police.

L'atelier est composé d'un chef d'atelier, d'un adjoint, et de 14 agents de catégorie C technique.

Le titulaire du poste assure des opérations de réparation ou de dépannage pour assurer le maintien des équipements techniques, la sécurité des personnels ou des usagers.

Il a pour missions essentielles :

- la prise en charge des demandes d'interventions émises quotidiennement via le centre d'appel « hot line » ou relevant d'opérations en régie programmées au titre du programme annuel de travaux ;
- la réparation, l'entretien et le dépannage sur les installations et équipements sanitaires ;
- les travaux d'installations sanitaires.

Il assure une remontée d'information constante sur l'état d'avancement des interventions vers ses supérieurs hiérarchiques. Il veille notamment aux délais d'intervention.

Spécificités du poste/Contraintes/Sujétions :

Déplacement sur site : utilisation de véhicule de service dans le respect du Code de la route.

Téléphone portable de service.

Prise de service à heure fixe.

L'atelier assure une astreinte 7 jours sur 7 et 24/24.

Vos compétences principales mises en œuvre :Connaissances techniques :

- Maîtrise des techniques du métier concerné.

Savoir-faire :

- savoir s'organiser et planifier ;
- respect des règles de l'art.

Savoir-être :

- aptitude au travail en équipe ;
- savoir rendre compte ;

- être autonome et réactif ;
- port des EPI ;
- ponctualité.

Votre environnement professionnel :Activités du service :

Au sein du Secrétariat Général pour l'Administration, le SAI conçoit et met en œuvre la politique immobilière de la Préfecture de Police et du SGAMI Ile-de-France. Il intervient à ce titre sur le patrimoine affecté aux services administratifs et de Police relevant de la Préfecture et de la gendarmerie, sur les départements franciliens.

Pour ce faire, il est organisé en 3 départements et une mission : un département regroupant les fonctions d'appui nécessaires au service (budget, gestion patrimoniale, marchés publics, économie de la construction et contrôle de gestion), deux départements correspondant aux temps de la vie d'un projet immobilier (Département construction pour la phase études/réalisation, Département exploitation pour la phase exploitation-maintenance) et une mission transversale en charge des ressources et des moyens.

Composition et effectifs du service :

Au sein du service, le Département Exploitation a pour vocation de conduire les opérations immobilières sur les installations techniques et de réaliser, avec ses ateliers ou en faisant appel à des sociétés privées, l'ensemble des opérations d'entretien, de maintenance, de rénovation et de petits aménagements menées par la Préfecture de Police sur son patrimoine immobilier.

Le Département compte 6 bureaux :

- 4 délégations territoriales qui assurent la fonction d'entretien et de maintenance des bâtiments de la Préfecture de Police ;
- 1 bureau de la logistique immobilière chargé de la propreté des locaux, de la gestion de l'événementiel et de la logistique mobilière ;
- 1 bureau des moyens et de l'assistance technique.

Le bureau de la délégation territoriale Paris est composé de 163 agents de grades et de statuts différents (techniques et administratifs, personnels Etat ou relevant de l'administration parisienne).

Le bureau compte 5 sections :

- 4 sections entretien immobilier qui assurent la fonction d'entretien et de maintenance des bâtiments de la Préfecture de Police sur le ressort Paris ;
- 1 section interventions techniques qui assure les interventions de maintenance, d'entretien, de dépannage et de mise en conformité des bâtiments et qui est composé de 6 ateliers en régie.

Liaisons hiérarchiques :

- le chef d'atelier et son adjoint ;
- le chef de section et son adjoint ;
- le chef de bureau et son adjoint ;
- le chef de département et ses adjoints ;
- le chef de service et son adjoint.

Liaisons fonctionnelles :

L'agent est amené à intervenir dans l'ensemble de sites et des autres services de la Préfecture de Police.

**4<sup>e</sup> poste** : SESSION 2019 — N° OFFRE 085NSGQ.

Intitulé du poste :

Serrurier/Métallier.

Administrations parisiennes, catégorie statutaire/Corps :  
PACTE.

Domaine-s fonctionnel-s :

Logistique immobilière et technique.

Groupe RIFSEEP.

Localisation administrative et géographique/Affectation :

Préfecture de Police — Service des Affaires Immobilières  
— Département Exploitation — Bureau de la délégation territoriale Paris.

Localisation géographique :

1 bis, rue de Lutèce, 75004 Paris.

Métro : Cité (ligne 4).

RER : C et B (station Saint-Michel Notre-Dame).

Vos activités principales :

Le titulaire du poste est affecté à l'atelier serrurerie placé sous l'autorité du chef d'atelier et du chef de la Section Interventions Techniques (SIT), chargé des interventions de maintenance, d'entretien, de dépannage et de mise en conformité des bâtiments du patrimoine bâti de la Préfecture de Police ;

L'atelier est composé d'un chef d'atelier et d'un adjoint, et de 18 agents de catégorie C technique.

Le titulaire du poste assure des opérations de réparation ou de dépannage pour assurer le maintien des équipements techniques (serrurerie/métallerie), la sécurité des personnels ou des usagers.

Il a pour missions essentielles :

— la prise en charge des demandes d'interventions émises quotidiennement via le centre d'appel « hot line » ou relevant d'opérations en régie programmées au titre du programme annuel de travaux ;

— la fabrication (pliage, soudure...) ;

— la réparation, l'entretien et le dépannage sur les installations et équipements (métallerie, serrurerie...) ;

— l'organigramme des clefs de la Préfecture de Police (fabrication clef, pose cylindre...).

Il assure une remontée d'information constante sur l'état d'avancement des interventions vers ses supérieurs hiérarchiques. Il veille notamment aux délais d'intervention.

Spécificités du poste/Contraintes/Sujétions :

Déplacement sur site : utilisation de véhicule de service dans le respect du Code de la route.

Téléphone portable de service.

Prise de service à heure fixe.

L'atelier assure une astreinte 7 jours sur 7 et 24/24.

Vos compétences principales mises en œuvre :

Connaissances techniques :

— Maîtrise des techniques du métier concerné.

Savoir-faire :

— savoir s'organiser et planifier ;

— respect des règles de l'art.

Savoir-être :

— aptitude au travail en équipe ;

— savoir rendre compte ;

— être autonome et réactif ;

— port des EPI ;

— ponctualité.

Votre environnement professionnel :

Activités du service :

Au sein du Secrétariat Général pour l'Administration, le SAI conçoit et met en œuvre la politique immobilière de la Préfecture de Police et du SGAMI Ile-de-France. Il intervient à ce titre sur le patrimoine affecté aux services administratifs et de Police relevant de la Préfecture et de la gendarmerie, sur les départements franciliens.

Pour ce faire, il est organisé en 3 départements et une mission : un département regroupant les fonctions d'appui nécessaires au service (budget, gestion patrimoniale, marchés publics, économie de la construction et contrôle de gestion), deux départements correspondant aux temps de la vie d'un projet immobilier (Département construction pour la phase études/réalisation, Département exploitation pour la phase exploitation-maintenance) et une mission transversale en charge des ressources et des moyens.

Composition et effectifs du service :

Au sein du service, le Département Exploitation a pour vocation de conduire les opérations immobilières sur les installations techniques et de réaliser, avec ses ateliers ou en faisant appel à des sociétés privées, l'ensemble des opérations d'entretien, de maintenance, de rénovation et de petits aménagements menées par la Préfecture de Police sur son patrimoine immobilier.

Le Département compte 6 bureaux :

— 4 délégations territoriales qui assurent la fonction d'entretien et de maintenance des bâtiments de la Préfecture de Police ;

— 1 bureau de la logistique immobilière chargé de la propreté des locaux, de la gestion de l'événementiel et de la logistique mobilière ;

— 1 bureau des moyens et de l'assistance technique.

Le bureau de la délégation territoriale Paris est composé de 163 agents de grades et de statuts différents (techniques et administratifs, personnels Etat ou relevant de l'administration parisienne).

Le bureau compte 5 sections :

— 4 sections entretien immobilier qui assurent la fonction d'entretien et de maintenance des bâtiments de la Préfecture de Police sur le ressort Paris ;

— 1 section interventions techniques qui assure les interventions de maintenance, d'entretien, de dépannage et de mise en conformité des bâtiments et qui est composé de 6 ateliers en régi.

Liaisons hiérarchiques :

— le chef d'atelier et son adjoint ;

— le chef de section et son adjoint ;

— le chef de bureau et son adjoint ;

— le chef de département et ses adjoints ;

— le chef de service et son adjoint.

Liaisons fonctionnelles :

L'agent est amené à intervenir dans l'ensemble de sites et des autres services de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA